Dyle et affluents
Contrat



Réalisation : Cellule de coordination du Contrat de rivière Dyle et affluents
Rédaction : Jean-Marie Tricot
Assistantes : Valérie De Vos, Jacqueline Blomart et Françoise Marmann-Gallez
Graphisme : Sabine Malfait
Cartes : Alain Sauvage et Sabine Malfait
Photographies : C.C.B.W.
Photo de couverture : Amis du Parc de la Dyle
Coordination : Jean-Marie Tricot
Editeur responsable : Jacques Benthuys, 3 rue Belotte - 1490 Court-St-Etienne

Cellule de coordination du Contrat de rivière :

Centre Culturel du Brabant wallon - Maison de l'Urbanisme
Direction : Louis Leduc
Coordination : Jean-Marie Tricot
Information : Dominique Costermans
Assistante de projets : Valérie De Vos

rue Belotte, 3
1490 Court-St-Etienne

Tél. : 010/61.57.77
Fax. : 010/61.57.42

Le Contrat de rivière Dyle et affluents est soutenu par la Province du Brabant wallon, le Ministère de la Région wallonne et 14 communes du bassin de la Dyle

Dyle et affluents

Contrat de rivière

Sommaire

Introduction : 7

Dyle et affluents - état des lieux : 9

Dyle et affluents - le contrat : 36

A. Rappel de la démarche : 39

B. Plate-forme commune : 43

C. Programme d'actions : 51

Objectif 1 - associer la population aux décisions : 57

Objectif 2 - améliorer la qualité des eaux de surface : 63

Objectif 3 - favoriser une gestion hydraulique globale : 74

Objectif 4 - protéger et gérer le patrimoine naturel : 83

Objectif 5 - promouvoir l'information et la sensibilisation : 91

D. Signatures : 95

Introduction

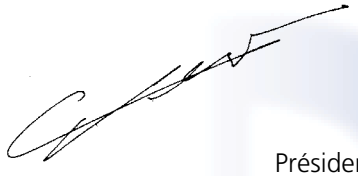
Développement durable. Un concept qui émerge depuis le rapport Brundtland, en 1987, et qui entre dans le vocabulaire public depuis 1993, avec la conférence de Rio.

Dans le sillage de cette Conférence, une vingtaine d'associations de défense du cadre de vie, à vocation locale ou régionale, se réunissent sous l'égide du Centre culturel du Brabant wallon, et définissent ensemble un projet en faveur du développement durable. Plusieurs thèmes sont explorés, la mobilité, les déchets, mais c'est l'eau qui retiendra leurs faveurs. D'après l'expérience française, il est décidé de lancer un Contrat de rivière pour la vallée de la Dyle. La suite, vous la connaissez . Ce contrat, vous le tenez en mains.

Depuis, les Contrats de rivière ont fleuri en Région wallonne. Chaque expérience est unique, de par son donné agro-géographique, son activité industrielle ou touristique, mais surtout, par son substrat humain. La population de la vallée de la Dyle conjugue avec bonheur la tradition rurale avec un sens de la participation citoyenne aigu. Ce Contrat de rivière, coordonné par le Centre culturel du Brabant wallon, reflète cette volonté d'informer, de sensibiliser et d'associer tous les acteurs de la rivière en un projet commun de valorisation du cours d'eau.

Dès le départ, la Province de Brabant, devenue entretemps la Province du Brabant wallon, s'est associée à ce contrat, en mettant à sa disposition des moyens financiers, techniques et humains.

Le 24 avril 1998, à La Hulpe, 47 partenaires ont signé un Contrat constitué d'une plate-forme commune et de 76 actions spécifiques et personnalisées. A l'occasion de la première session de suivi, qui est l'occasion pour le Contrat de rivière de dresser le bilan de la réalisation de ses engagements, un catalogue des actions est édité, afin de donner localement, régionalement, voire au-delà de nos frontières, toute la publicité que méritent ces engagements en faveur de la Dyle.



Willy Vanhelwegen
Président du Contrat de rivière
Député permanent

Dyle et affluents
Etat des lieux



Cartes du bassin de la Dyle

Les sous-bassins : 12

Les gestionnaires des cours d'eau : 14

Les points de mesures hydrologiques : 16

Répertoire des zones inondées : 18

Etude pilote relative aux phénomènes d'inondations des vallées de la Thyle et de la Nethen : 22

Evaluation de la qualité biologique et chimique des cours d'eau : 26

Assainissement du bassin de la Dyle : 30

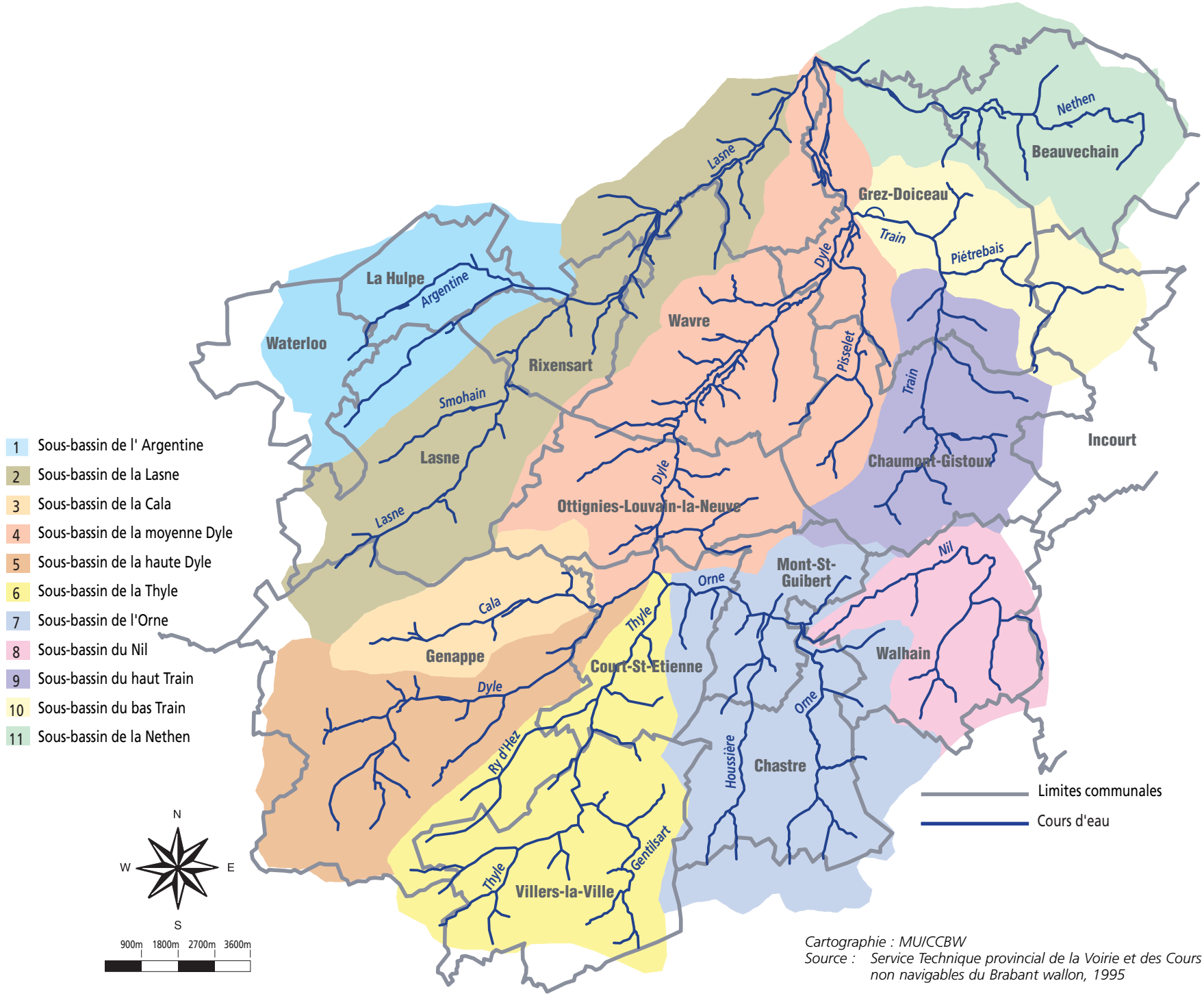
Répertoire des nuisances, ouvrages détériorés et berges érodées le long des cours d'eau : 33

Les sous-bassins de la Dyle

Le bassin versant correspond au territoire sur lequel un cours d'eau et ses affluents drainent l'eau issue des précipitations. Les lignes de partage entre les bassins versants suivent les lignes de crête.

Le bassin versant de la Dyle fait partie du bassin versant de l'Escaut qui regroupe la Lys, la Dendre, la Haine, la Senne, la Dyle, la Gette et l'Escaut lui-même.

Le bassin versant de la Dyle est lui-même découpé en sous-bassins versants drainés par les principaux affluents et sous-affluents de la Dyle : l'Argentine, la Lasne, la Cala, la Thyle, l'Orne, le Nil, le Train, la Nethen et la Dyle elle-même.



Cartographie : MU/CCBW
Source : Service Technique provincial de la Voirie et des Cours d'eau non navigables du Brabant wallon, 1995

Les gestionnaires des cours d'eau

Les cours d'eau non navigables sont classés en trois catégories, en fonction de la superficie de leur bassin hydrographique :

- les cours d'eau «de première catégorie» sont gérés par la Région wallonne : il s'agit des parties des cours d'eau non navigables, en aval du point où leur bassin hydrographique atteint 5.000 ha ;
- les cours d'eau «de deuxième catégorie» sont gérés par les Provinces : il s'agit des cours d'eau ou parties de ceux-ci qui ne sont pas classés ni en première, ni en troisième catégorie ;
- les cours d'eau «de troisième catégorie» sont gérés par les Communes : il s'agit des cours d'eau ou parties de ceux-ci, à partir du point où leur bassin hydrographique atteint au moins 100 ha (point d'origine du cours d'eau aux termes de la loi), tant qu'ils n'ont pas atteint la limite de la commune où est situé ce point (il s'agit de la limite communale avant la fusion des communes).

Entre leur source et le point où le bassin du cours d'eau naissant atteint 100 ha, les cours d'eau sont dits « non classés » et sont gérés par les propriétaires riverains, en conformité avec les règlements provinciaux.

Pour savoir à quelle catégorie appartient un cours d'eau non navigable, il faut consulter « l'Atlas » des cours d'eau non navigables (soit au Service Technique de la Province, soit dans l'un des Centres extérieurs de la Division de l'Eau du Ministère de la Région wallonne, soit dans les administrations communales, pour les cours d'eau situés sur leur territoire.

Les cours d'eau «non classés» sont ceux qui ne sont pas inscrits à l'Atlas. Ils ne tombent pas sous le coup de la loi sur les cours d'eau non navigables du 28/12/67.

Les travaux «ordinaires» aux cours d'eau sont les travaux d'entretien, de curage ou de réparation.

Les travaux ordinaires sont exécutés par la Région, la Province ou la Commune, selon qu'il s'agit d'un cours d'eau de la première, de la deuxième ou de la troisième catégorie.

En ce qui concerne les cours d'eau « non classés », les règlements provinciaux prévoient des règles applicables aux travaux ordinaires, auxquelles les propriétaires riverains sont tenus de se conformer.

Les travaux « extraordinaires » aux cours d'eau sont les travaux d'amélioration ou de modification.

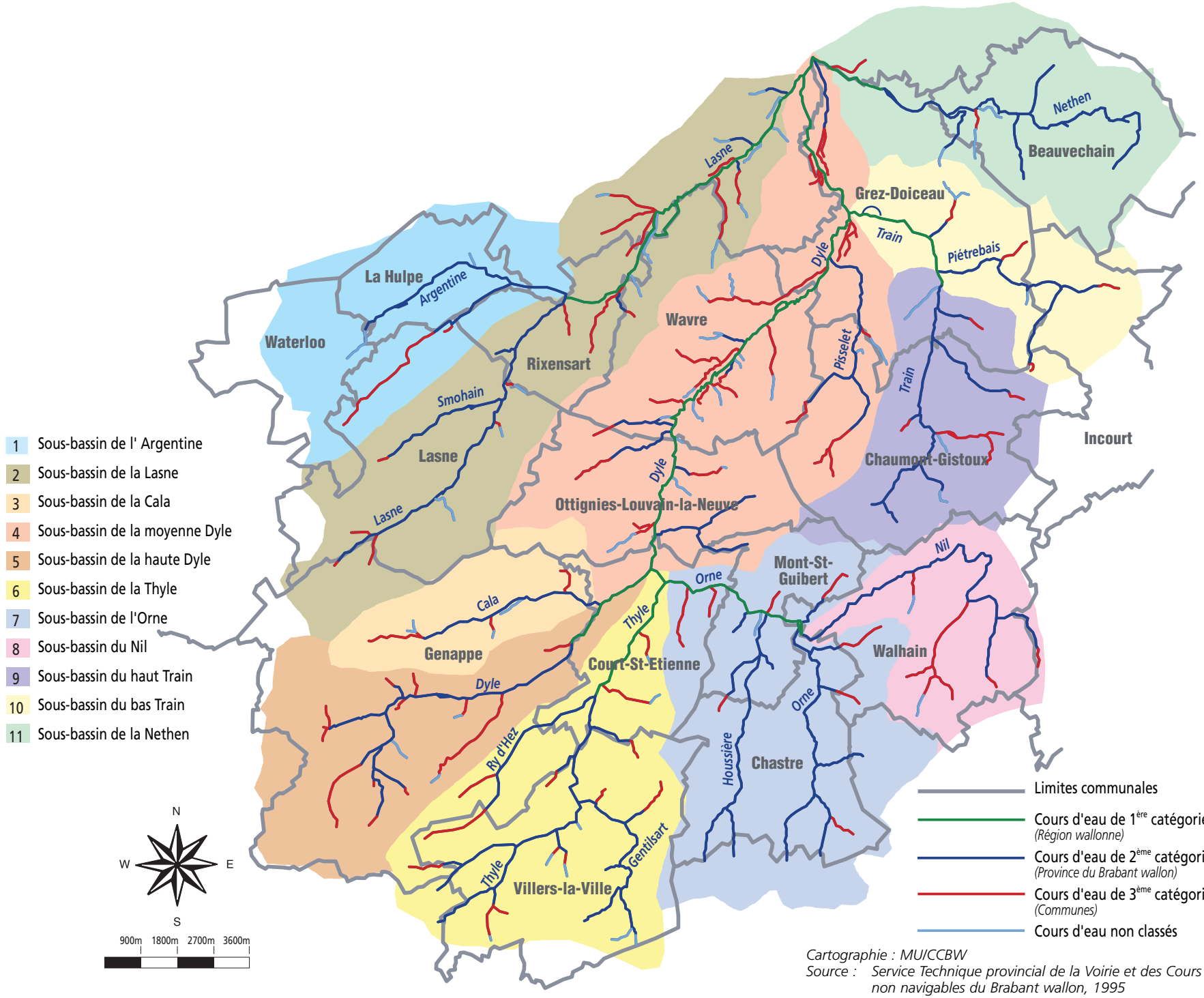
Les travaux extraordinaires d'amélioration sont exécutés par la Région, la Province ou les Communes, selon qu'il s'agit d'un cours d'eau de la première, de la deuxième ou de la troisième catégorie.

La Région peut exécuter des travaux extraordinaires de modification à tous les cours d'eau non navigables.

En ce qui concerne les cours d'eau « non classés », les travaux extraordinaires d'amélioration ou de modification sont réglés par les règlements provinciaux.

Source :

«Guide juridique relatif aux cours d'eau non navigables», Ministère de la Région wallonne – DGRNE, Seconde édition, juin 1997.



Cartographie : MUICCBW
Source : Service Technique provincial de la Voirie et des Cours d'eau non navigables du Brabant wallon, 1995

Les points de mesures hydrologiques du bassin de la Dyle

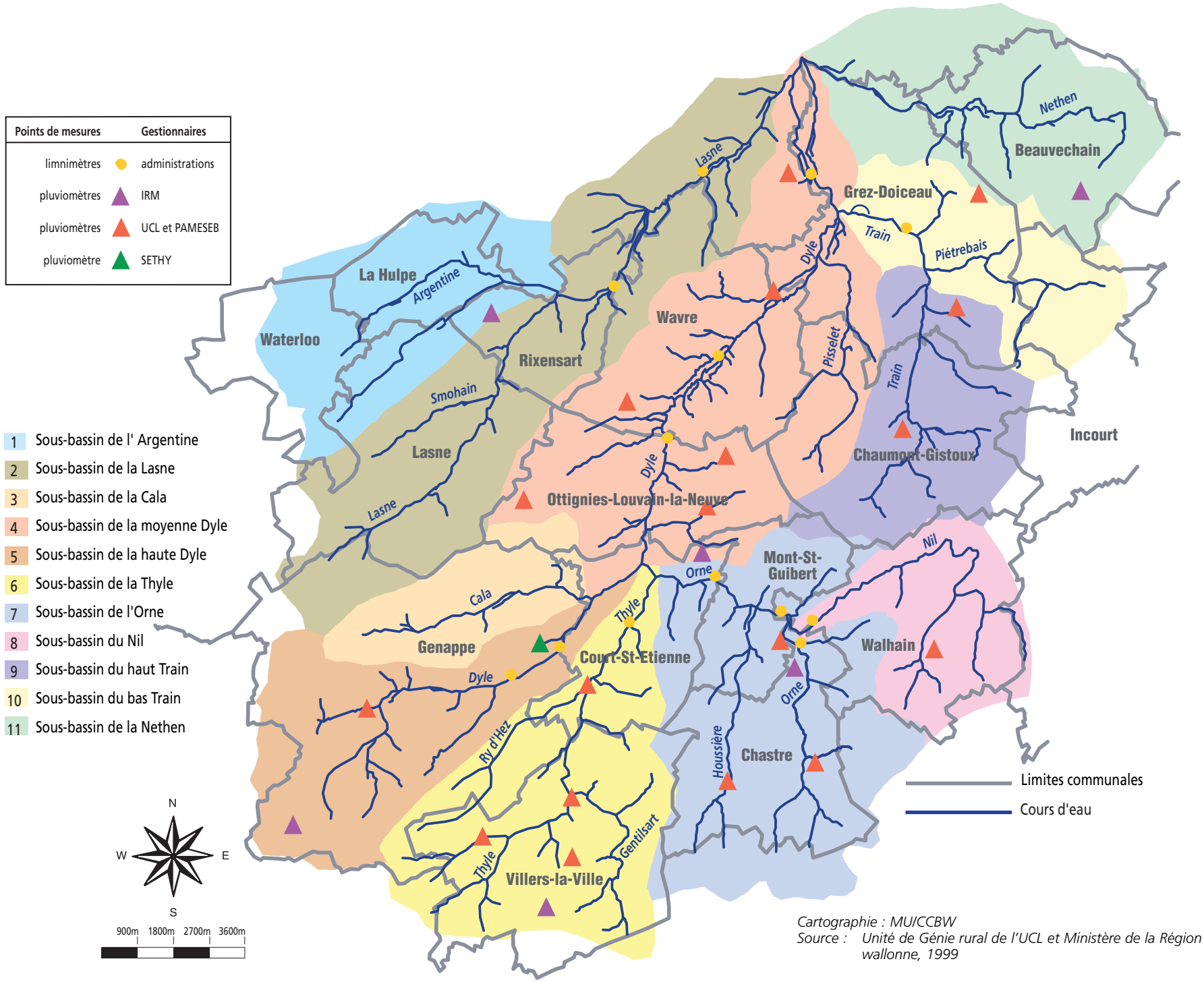
Les informations hydrologiques comprennent les données de pluies et les données de débits des cours d'eau.
Les précipitations sont mesurées au moyen de pluviomètres. Les débits des cours d'eau sont mesurés au moyen de limnimètres.

Pour le bassin versant de la Dyle, la base de données hydrologiques disponibles a été centralisée dans le cadre de la Convention ADALI.
La majorité des données hydrologiques proviennent des Services et Institutions suivantes :

- le Service des Cours d'eau non navigables du Ministère de la Région wallonne ;
- le Service d'Etudes Hydrologiques du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports (SETHY) ;
- l'Institut Royal Météorologique (IRM) ;
- l'Université catholique de Louvain (UCL) ;
- l'asbl PAMESEB (Promotion de l'Agro-Météorologie dans le Sud-Est de la Belgique)

Source :

« Rapport final de la Convention ADALI (Adaptation des Aménagements hydrauliques à la Lutte contre les Inondations) », Unité de Génie rural de l'UCL et Ministère de la Région wallonne (Service des Cours d'eau non navigables de la DGRNE et Office Wallon de Développement rural de la DGA), avril 1999.



Cartographie : MU/CCBW
Source : Unité de Génie rural de l'UCL et Ministère de la Région wallonne, 1999

Répertoire des zones inondées du bassin de la Dyle

Dans ce répertoire ont été identifiées les zones connues dans le bassin de la Dyle comme étant périodiquement inondées.

La zone inondable est quant à elle considérée comme une zone susceptible d'être inondée soit de façon naturelle, soit en raison d'un aménagement. Ces zones n'ont pas été directement identifiées dans ce répertoire.

Si une zone inondée est bien circonscrite à un instant donné, elle ne le reste que sur un laps de temps relativement court. C'est donc en faisant appel à la « mémoire collective » qu'il est apparu envisageable de les répertorier pour le bassin de la Dyle.

C'est vers les membres des Services Travaux des communes du bassin que s'est tournée la Cellule de coordination du Contrat de rivière avec pour objet la réalisation de cet inventaire. Un questionnaire leur fut adressé pour tenter d'évaluer l'état de la situation au niveau de leur commune. Les commissaires voyers du Service provincial de la Voirie et des Cours d'eau non navigables du Brabant wallon, par leur bonne connaissance du terrain, ont souvent pu compléter ces informations. Dans d'autres cas de figure, ce sont des personnes issues d'associations qui ont fourni les renseignements.

A chaque zone inondée identifiée est associée une fiche sur laquelle mention est faite du **code** que l'on retrouve sur la cartographie jointe. Les zones sont répertoriées par vallée, de l'amont à l'aval en tenant compte des affluents concernés.

La **superficie** de chaque zone est estimée. Cette information est cependant à considérer avec précaution. Elle est souvent approximative et ne reflète pas forcément la réalité, laquelle reste difficile à appréhender tant la superficie d'une même zone peut varier (en fonction bien évidemment des périodes d'inondation).

La **fréquence** est une donnée primordiale lorsque cette problématique est abordée ; elle est en effet un des éléments qui permet de juger du degré d'urgence à octroyer au traitement du problème, et ceci principalement dans une optique de gestion hydraulique de la rivière.

Les conséquences de ces inondations en terme de nuisances pour les riverains ont amené à distinguer deux types de zones inondées :

le type I. : dans cette première catégorie se retrouvent les zones susceptibles de poser problèmes aux habitants ; elles appellent une réponse en termes de gestion hydraulique des rivières.

le type II. quant à lui répertorie les zones inondées qui ne posent pas de problèmes en matière d'habitat. On retrouve dans cette catégorie de nombreuses zones qui sont naturellement inondées. Elles participent pour la plupart à la définition du lit majeur des cours d'eau et à l'occupation des fonds de vallées.

Les causes des inondations sont multiples. Elles sont dans un premier temps naturelles : le climat de la région, l'intensité des pluies, la saturation des sols et leur capacité d'infiltration, etc. L'effet combiné de ces paramètres peut se traduire par des débordements de cours d'eau, des ruissellements en provenance des plateaux (ou, dans certains cas, à des freins à l'écoulement) ou des remontées de nappes aquifères superficielles. Les inondations sont de plus souvent accentuées par les activités humaines.

La situation de droit a été relevée. Elle fait référence à l'affectation prévue au plan de secteur.

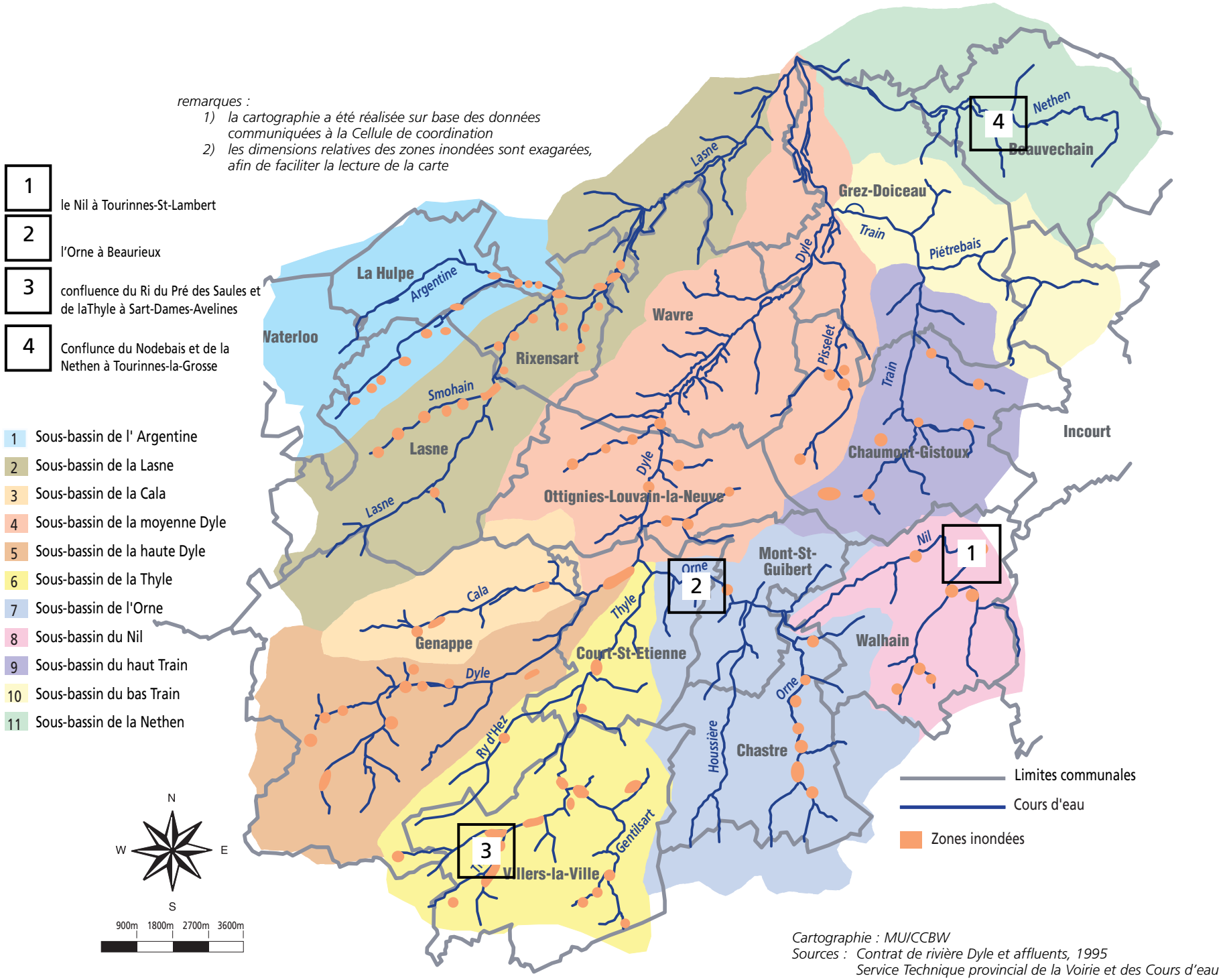
L'occupation du site est parfois précisée. Elle permet éventuellement de mieux comprendre les phénomènes.

Enfin, un commentaire est apporté. Il inclut des compléments sur la situation et reprend à maintes reprises des propositions par rapport à la situation. Ces diverses propositions peuvent aller de «conserver la zone telle quelle» à «construire un bassin d'orage en amont».

Les 105 données recueillies sont reprises à l'échelle 1/10.000^{ième} sur support papier. Le format A4 a été choisi pour permettre une diffusion pratique et aisée de l'information. C'est en effet en circulant que ce répertoire pourra être affiné, amélioré et réactualisé.

Source :

« Cahier n°2 : aspects quantitatifs – Répertoire des zones inondées de la vallée de la Dyle », Contrat de rivière Dyle et affluents – Maison de l'Urbanisme/CCBW, mars 1995.



Cartographie : MU/CCBW
Sources : Contrat de rivière Dyle et affluents, 1995
Service Technique provincial de la Voirie et des Cours d'eau non navigables du Brabant wallon, 1995

Localisation

Vallée: Nil
Cours d'eau: Nil
Commune: Walhain
Code: IV.7
Localisation: Tourinnes-St-Lambert, Rue du Préa
Nv.code: IV.70

Caractéristiques de l'inondation

Superficie: +/- 2 hectares
Type de zone: q type I. ☒ type II.
Fréquence: ☒ 1x/an ou davantage; q 1x/5 ans; q 1x/10 ans; q 1x/50 ans; q non précisée
Causes: ruissellement

Caractéristiques du site

Situation de droit: zone agricole, zone d'habitat à caractère rural
Occupation: zone agricole

Commentaires

Construction d'un bassin pour recueillir les eaux de ruissellement en provenance de l'autoroute

Localisation

Vallée: Orne
Cours d'eau: Bia Ry
Commune: Court-St-Etienne
Code: III.9
Localisation: Beaurieux, Rue Saussale et ruelle Borlée
Nv.code: III.90

Caractéristiques de l'inondation

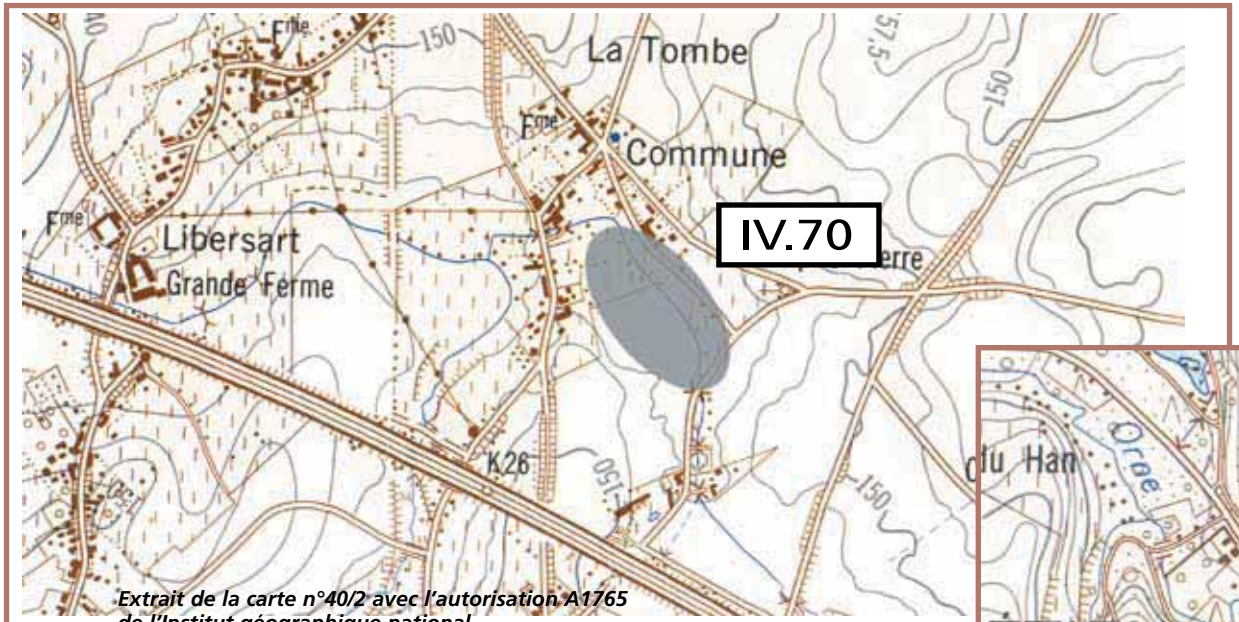
Superficie: +/- 1 hectare
Type de zone: ☒ type I. q type II.
Fréquence: ☒ 1x/an ou davantage; q 1x/5 ans; q 1x/10 ans; q 1x/50 ans; q non précisée
Causes:

Caractéristiques du site

Situation de droit: zone agricole,
Occupation: thalweg naturel alimenté par une source

Commentaires

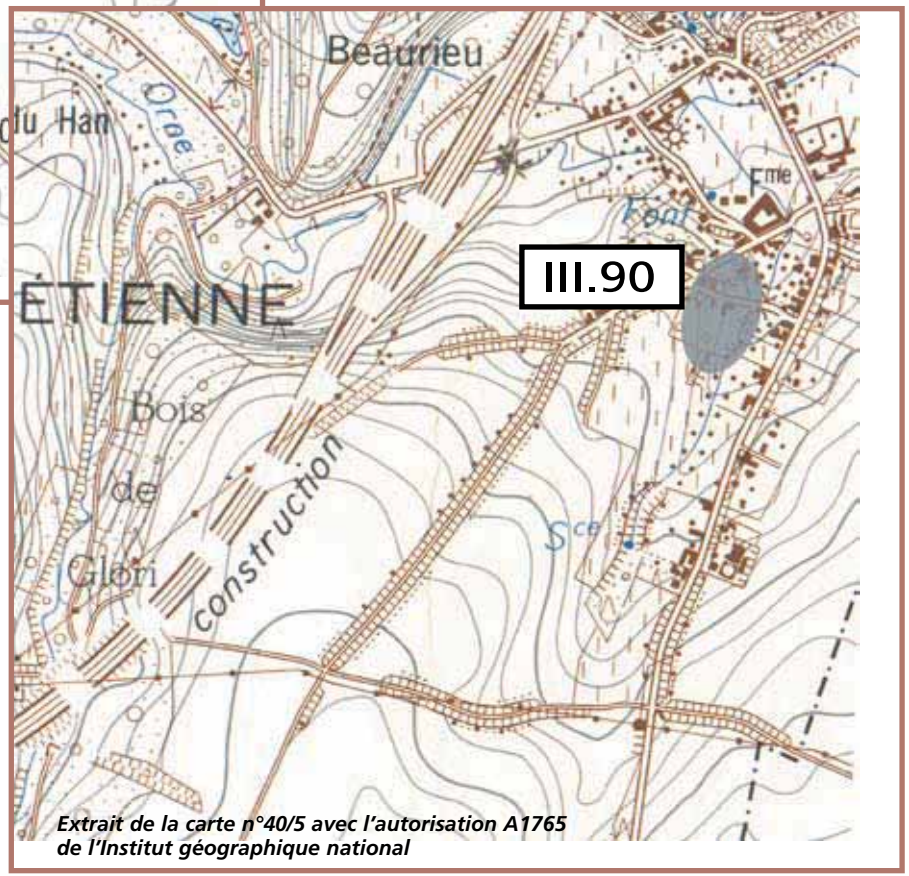
Faire classer le cours d'eau en 3 ième catégorie. Revoir le gabarit. Zone à conserver en prairie marécageuse.



Extrait de la carte n°40/2 avec l'autorisation A1765 de l'Institut géographique national

1 le Nil à Tourinnes-St-Lambert

2 l'Orne à Beaurieux



Extrait de la carte n°40/5 avec l'autorisation A1765 de l'Institut géographique national

Sources : Contrat de rivière Dyle et affluents, 1995

Etude pilote relative aux phénomènes d'inondations des vallées de la Thyle et de la Nethen

A la demande des partenaires du Contrat de rivière, une étude pilote a été menée de juin à novembre 1996 dans les vallées de la Thyle et de la Nethen.

L'objet de cette étude fut d'effectuer un inventaire des zones inondables et des zones humides. Cette étude a été réalisée par l'Unité d'Hydraulique agricole de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux. Le rapport détaillé de l'étude présente au cas par cas, et pour chaque vallée, des fiches techniques relatives aux zones inondables et aux zones humides inventoriées, une analyse des causes et des remèdes possibles, de même que des cartes et des tableaux de synthèse.

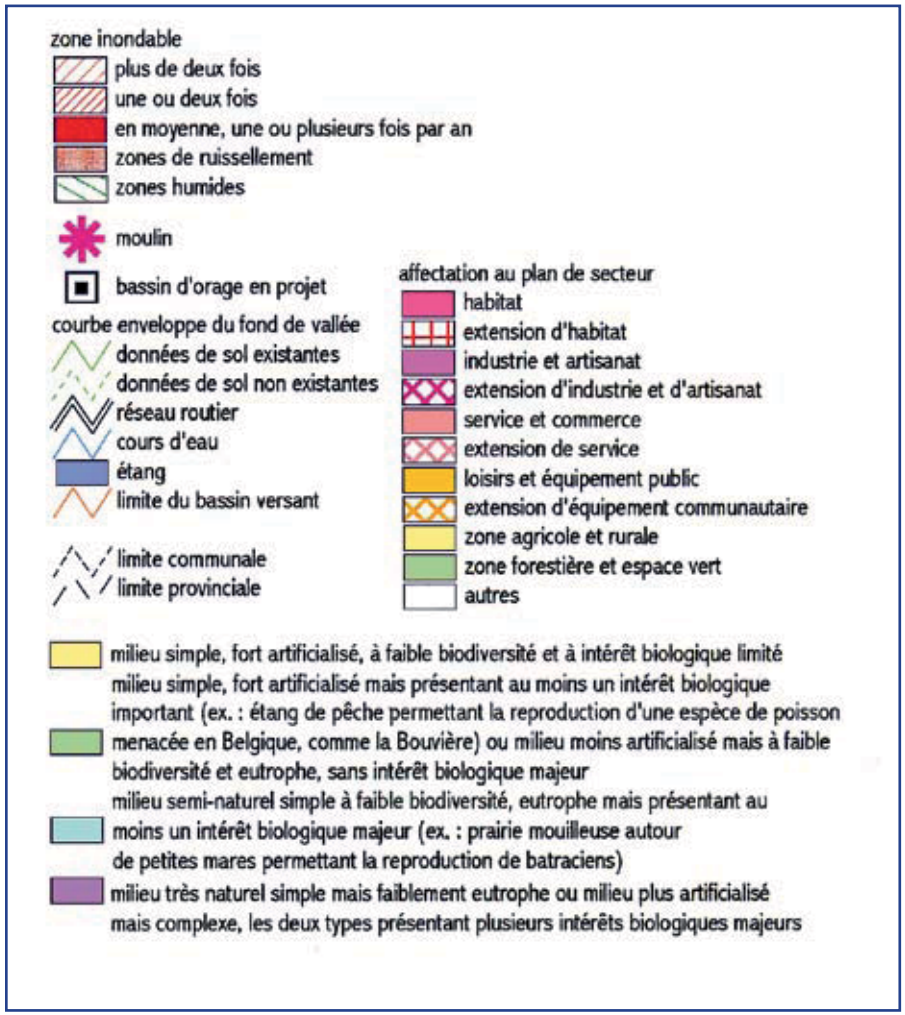
Suite au premier inventaire réalisé à l'échelle de tout le bassin versant de la Dyle, il s'agissait cette fois-ci, et pour deux vallées particulièrement concernées par la problématique des inondations, d'aller plus loin dans les recherches et de formuler des propositions concrètes :

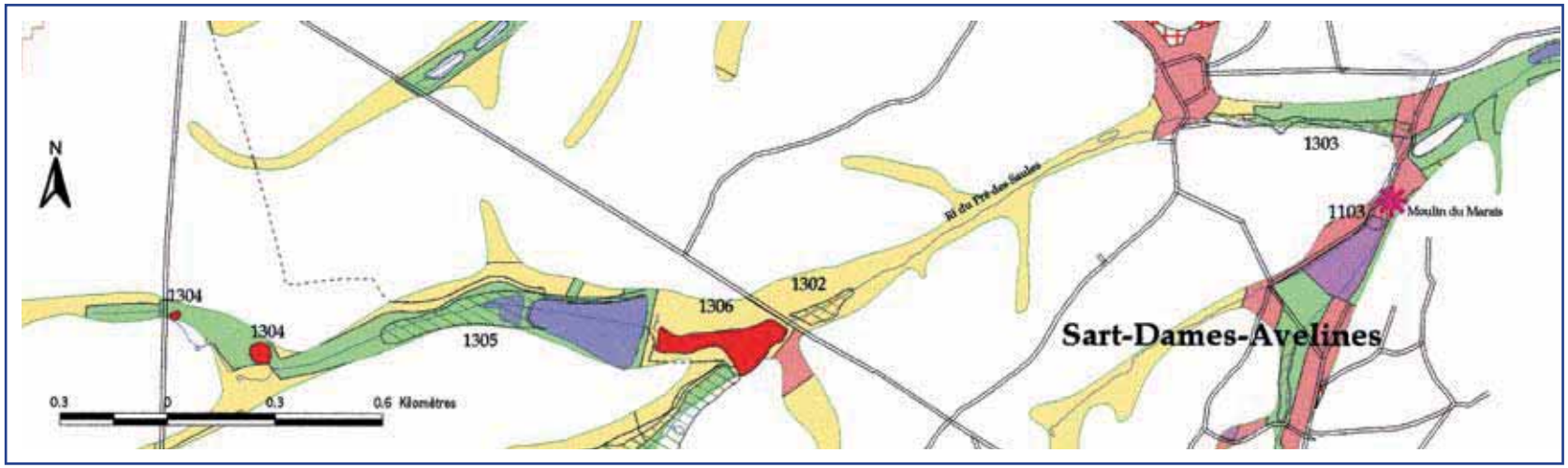
- tester une méthodologie d'approche nouvelle à l'échelle de sous-bassins versants;
- dégager des lignes de conduites et des remédiations en matière de gestion hydraulique et d'aménagement des cours d'eau;
- formuler des recommandations d'ensemble en matière d'aménagement du territoire pour les zones à risques;
- intégrer un volet consacré au patrimoine biologique

Cette étude correspond à ce qui est attendu des apports scientifiques dans un Contrat de rivière : une approche globale et cohérente débouchant sur des propositions concrètes à destination des gestionnaires des cours d'eau et des autorités communales concernées.

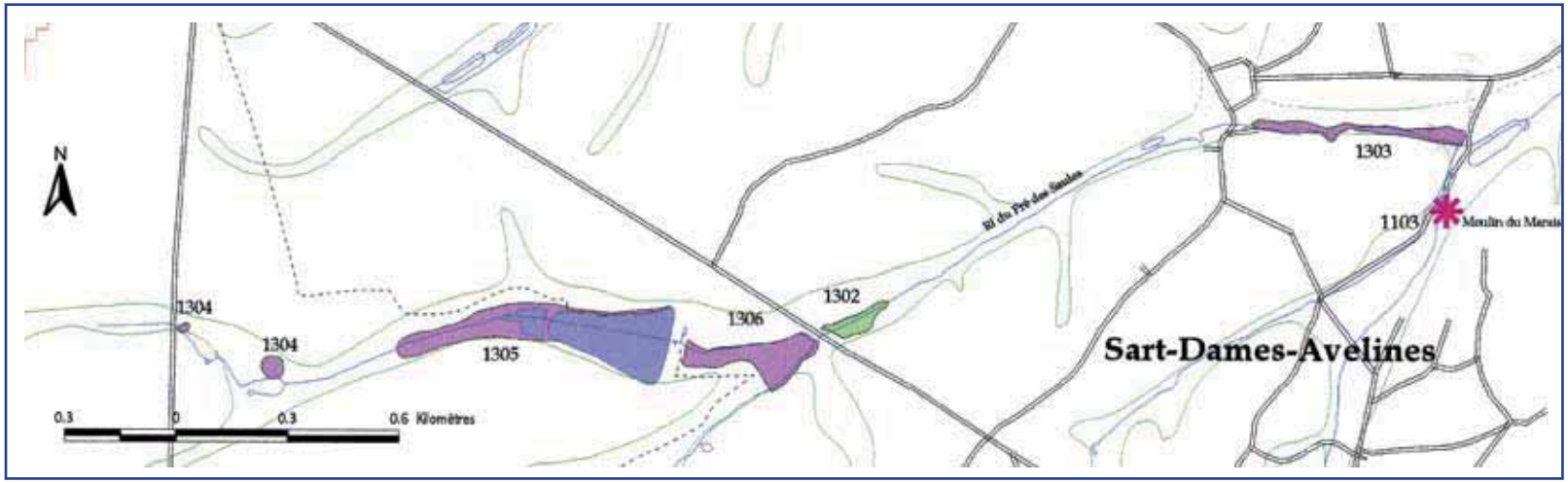
Quelques définitions

- ***"zone inondable"*** *: zone inondée une ou plusieurs fois ces vingt dernières années, et identifiée d'aprés enquête*
- ***"zone humide"*** *: zone identifiée d'après des relevés botaniques, où le sol est gorgé d'eau de façon suffisamment permanente que pour être susceptible de présenter un intérêt biologique particulier*
- ***"courbe enveloppe du fond de vallée"*** *: surface maximale susceptible de contenir les zones humides ou d'être concernée par les inondations au voisinage des cours d'eau*





3 confluence du Ri du Pré des Saules et de la Thyle à Sart-Dames-Avelines

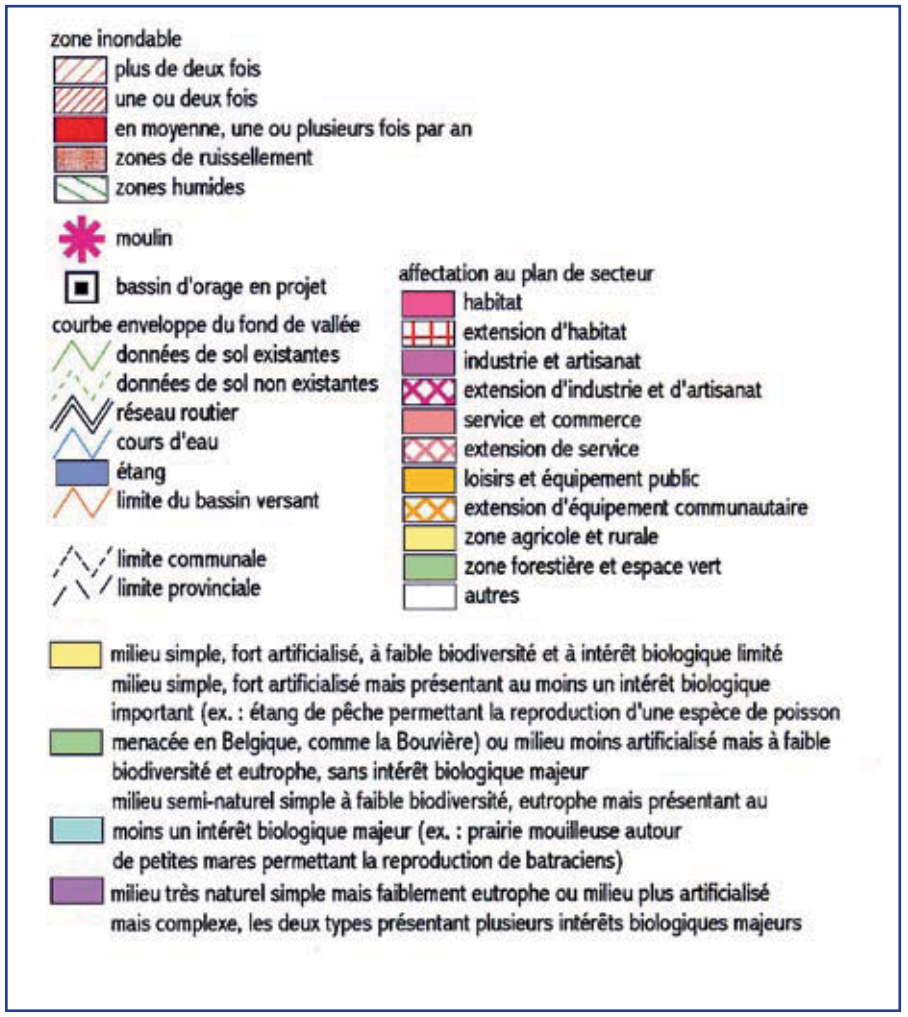


Cartographie : FUSA-Gembloux
Sources : Unité d'Hydraulique agricole de FUSA-Gembloux
et Contrat de rivière Dyle et affluents, 1996

Les résultats de cette étude et ses propositions concrètes ont été synthétisés par la Cellule de coordination sous forme de deux tableaux récapitulatifs valables pour la Thyle et la Nethen :

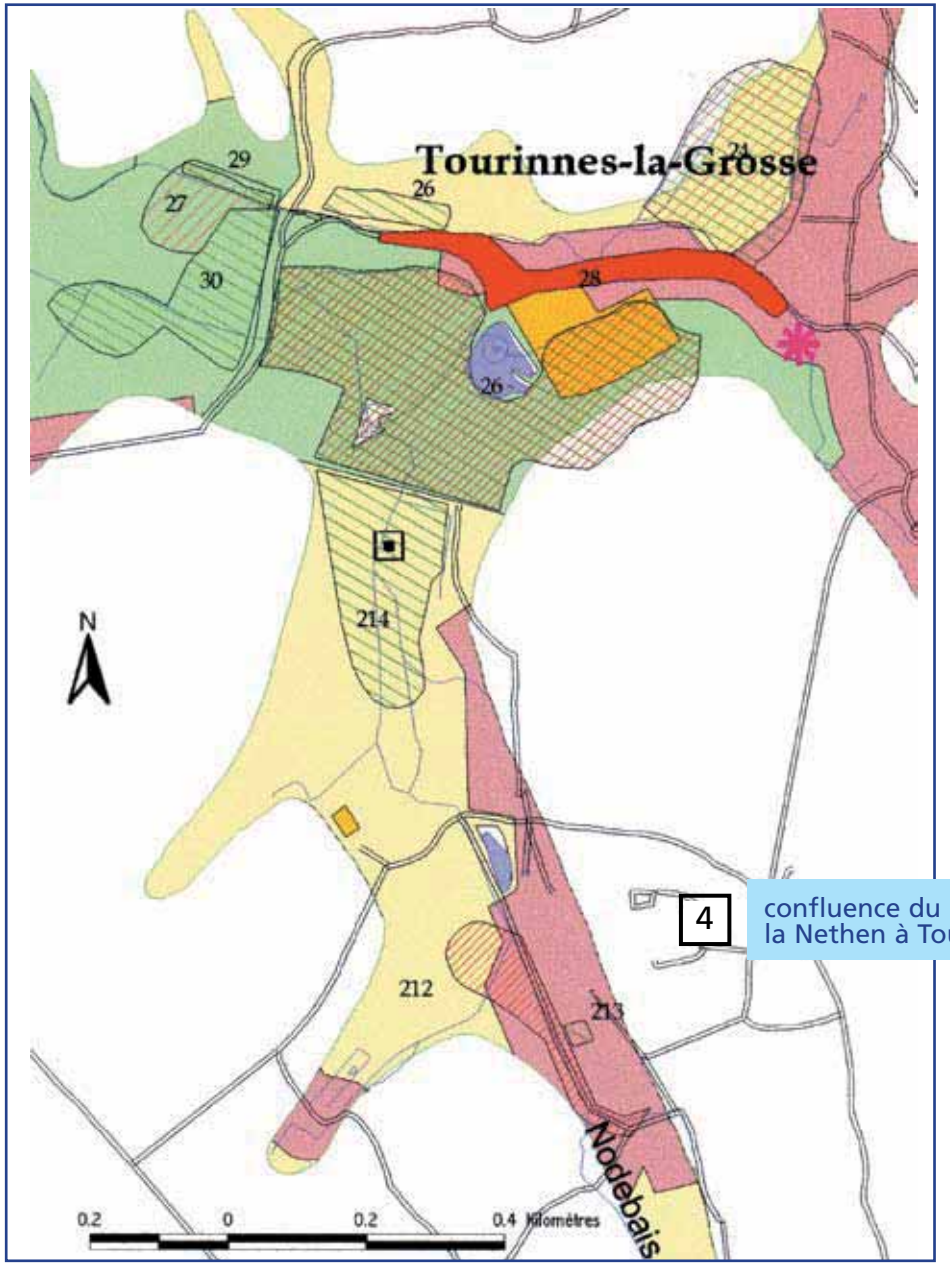
- le schéma directeur d'intervention, d'aménagement et de gestion du territoire : les 84 zones inondables y sont classées selon :
  - la priorité d'intervention liée au risque (critères considérés : dégâts; fréquence; occupation du sol)
  - la priorité pour le type d'aménagement nécessaire (aménagement ponctuel; bassin d'orage; zone inondable potentielle)
  - la priorité pour la gestion du territoire (règlements; recommandations; affectations au plan de secteur)

- le schéma directeur pour le conservation et le statut des zones humides : les 47 zones humides y sont classées selon :
  - la priorité de conservation liée à leur intérêt biologique et hydraulique (critères considérés : valeur biologique; dimension comme zone inondable potentielle)
  - leur affectation actuelle au plan de secteur
  - la priorité pour leurs affectations futures au plan de secteur

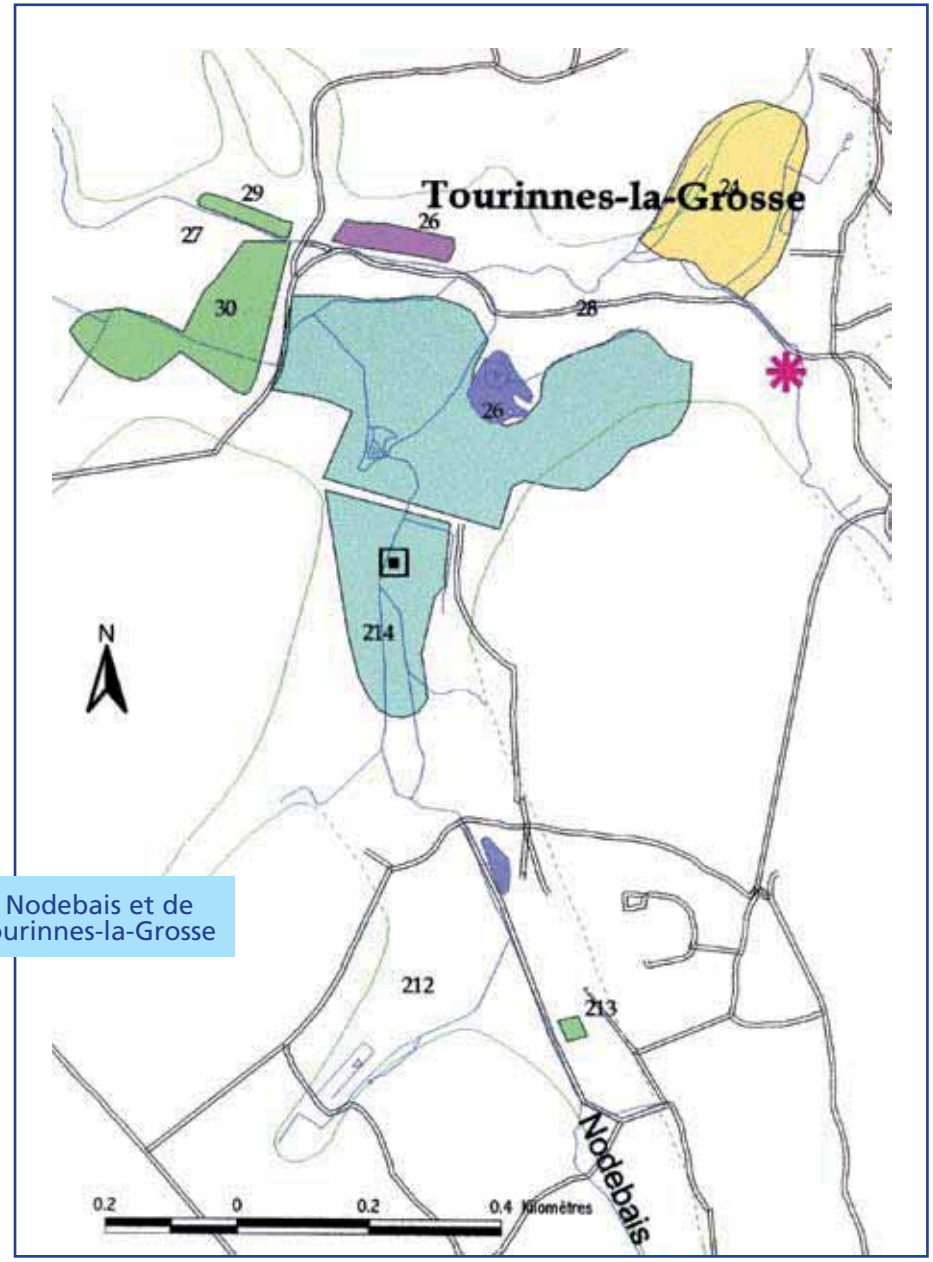


Sources :

- *« Rapport final de l'étude pilote relative aux phénomènes d'inondations – Vallées de la Thyle et de la Nethen », Unité d'Hydraulique agricole de FUSA - Gembloux et Contrat de rivière Dyle et affluents, novembre 1996*
- *« Synthèse du rapport final de l'étude pilote relative aux phénomènes d'inondations – Vallées de la Thyle et de la Nethen », Contrat de rivière Dyle et affluents - Maison de l'Urbanisme/CCBW, 1999*



4 confluence du Nodebais et de la Nethen à Tourinnes-la-Grosse



Cartographie : FUSA-Gembloux
Sources : Unité d'Hydraulique agricole de FUSA-Gembloux et Contrat de rivière Dyle et affluents, 1996

Evaluation de la qualité biologique et chimique des cours d'eau du bassin de la Dyle

L'objectif est de permettre l'évaluation constante de l'état qualitatif du bassin hydrographique de la vallée de la Dyle. Un suivi permanent permet d'avoir constamment des données actualisées, de mieux percevoir les dégradations des rivières et d'évaluer les efforts d'assainissement consentis.

Qualité biologique des cours d'eau

Dans le cadre du Contrat de rivière Dyle et affluents, un des premiers travaux d'inventaire fut de réaliser une campagne de prélèvements permettant de déterminer la qualité biologique des eaux de surface. Plus de 100 stations ont pu ainsi être visitées, à deux reprises (1993 et 1994), pour dresser l'état de santé global du réseau hydrographique.

Ces analyses ont pu être réalisées en grand nombre grâce au concours précieux des associations bénévoles partenaires du Contrat de rivière. L'enjeu était en effet d'évaluer la qualité de l'eau en usant d'une méthode financièrement abordable, mais aussi et surtout accessible à des «non-spécialistes» pour favoriser la participation élargie à l'élaboration de l'état des lieux du bassin versant de la Dyle. La Cellule de coordination a assuré la collecte et le contrôle des résultats.

Si le choix d'une centaine de stations pouvait se justifier lors des deux premières campagnes, la mise sur pied d'un réseau de mesures permanent nécessite de réduire ce nombre. Trente stations de prélèvements et d'analyses ont semblé un nombre réaliste et qui tient compte de l'objectif poursuivi.
Les prélèvements et analyses biologiques se sont donc poursuivis en 1995, 1996 et 1997 sur ce réseau de 30 stations de mesures.

C'est la méthode simplifiée des indices biotiques mise au point par VERNEAU et TUFFERY (1967) qui a été utilisée dans les campagnes coordonnées par le Contrat de rivière de 1993 à 1997. Une cote sur 10 est attribuée à la station de prélèvement.

Valeurs des indices biotiques	Classes des niveaux de pollution
0 - 1 - 2	Pollution très élevée
3 - 4	Pollution élevée
5 - 6	Pollution moyenne
7 - 8	Pollution faible
9 - 10	Pollution faible à nulle

Depuis 1999, les prélèvements et analyses biologiques effectués dans le cadre du Contrat de rivière Dyle et affluents sont confiés à des spécialistes, afin de s'aligner sur la méthodologie utilisée par la Région wallonne pour son propre réseau de mesures de la qualité des cours d'eau. C'est le Laboratoire d'Aquacultures de l'ULB qui a réalisé ces analyses en 1999 (indices IBB et IBGN).

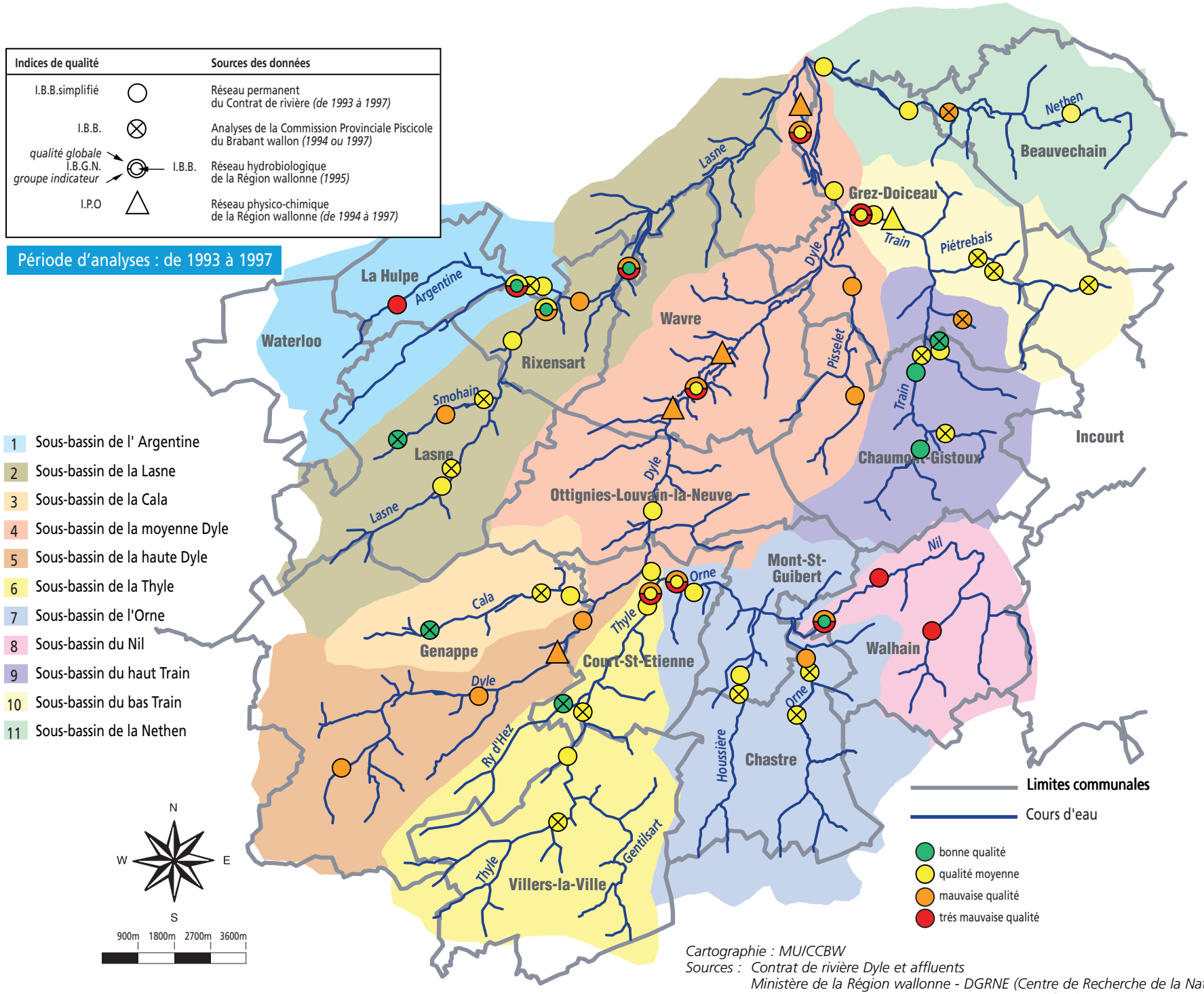
L'évaluation de la qualité biologique des cours d'eau de Wallonie rentre aussi dans les missions de la Région wallonne. C'est le Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois qui gère le réseau hydrobiologique (indices biotiques). Les stations du bassin de la Dyle y sont au nombre de 10. Elles font l'objet d'une analyse tous les quatre ans (en 1995 et 1999) pour le bassin de la Dyle. Les méthodes utilisées sont :

- l'indice biotique belge (I.B.B.) NBN T92- 402 (1984)
- l'indice biologique global (I.B.G.) AFNOR T90-350 (1985)
- l'indice biologique global normalisé (I.B.G.N.) AFNOR NF T90-350 (1992)

L'IBGN intègre la qualité de la rivière au sens large, c-à-d à la fois la qualité de l'eau et la qualité physique du cours d'eau (qualité et diversité du substrat).

Une cote sur 20 exprime donc la «qualité biologique globale» du point de mesure, en intégrant la biodiversité et la pollution du milieu (celle-ci étant reflétée par le "groupe indicateur".

Qualité biologique globale	
Valeurs des indices biologiques	Classes des niveaux de qualité
0	excessivement mauvaise
1 - 4	très mauvaise
5 - 8	mauvaise
9 - 12	moyenne
13 - 16	bonne
17 - 20	excellente



Cartographie : MU/CCBW
Sources : Contrat de rivière Dyle et affluents
Ministère de la Région wallonne - DGRNE (Centre de Recherche de la Nature, des Forêts et du Bois - Direction des Eaux de surface), 1999
E.Hardy et D.Herman, Fédération des Pêcheurs de l'Est, 1994 et 1997

De plus, grâce à une collaboration entre la Commission provinciale piscicole du Brabant wallon, la Fédération des Pêcheurs de l'Est et le Service de Pêche de la Région wallonne, deux campagnes d'analyses biologiques ont pu être organisées en 1994 et 1997. La méthode appliquée fut celle de l'indice biotique belge (IBB). Un indice biotique modifié (IBm) a aussi été calculé.

Qualité physico-chimique des cours d'eau

Pour le Contrat de rivière Dyle et affluents, les analyses physico-chimiques sont effectuées par le Centre Provincial de l'Agriculture et de la Ruralité (Station d'Analyses Agricoles de la Province du Brabant wallon).

Des premières analyses ont été réalisées en juillet-août 1996 et en juillet-août 1999 pour l'ensemble des 30 stations du réseau permanent du bassin de la Dyle (15 paramètres permettant de calculer les indices IPO et IQ).
A partir de 2000, les analyses seront davantage ciblées sur les paramètres physico-chimiques classiques (t°, pH, conductivité, oxygène dissous,...) et sur le calcul de l'indice IPO.

Le réseau de mesure physico-chimique de la Région wallonne a été créé au sein de la Direction des Eaux de surface en 1984, dans le but de surveiller l'évolution de la qualité générale du réseau hydrographique de Wallonie. Les prélèvements et les analyses sont effectués par l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP).

Les résultats sont interprétés par rapport aux normes en vigueur :
- normes de qualité de base pour les eaux du réseau hydrographique public à respecter pour les déversements des eaux usées dans les eaux de surface ordinaires, dans les égouts publics et dans les voies artificielles d'écoulement des eaux pluviales - AR 4/11/87;
- normes générales d'immission des eaux piscicoles - AGW 15/12/94.

Pour le bassin de la Dyle, les stations de la Région wallonne sont situées sur la Dyle à Genappe, Bierges et Pécrot, depuis 1997. Les stations de Limal et d'Archennes (sur le Train) ont été analysées jusqu'en 1995.

Un total de 49 paramètres physico-chimiques sont mesurés à chaque station (paramètres généraux, substances eutrophisantes, substances inorganiques, métaux, paramètres organiques intégrés et biomasse d'algues). La fréquence des analyses est de 13 par an.

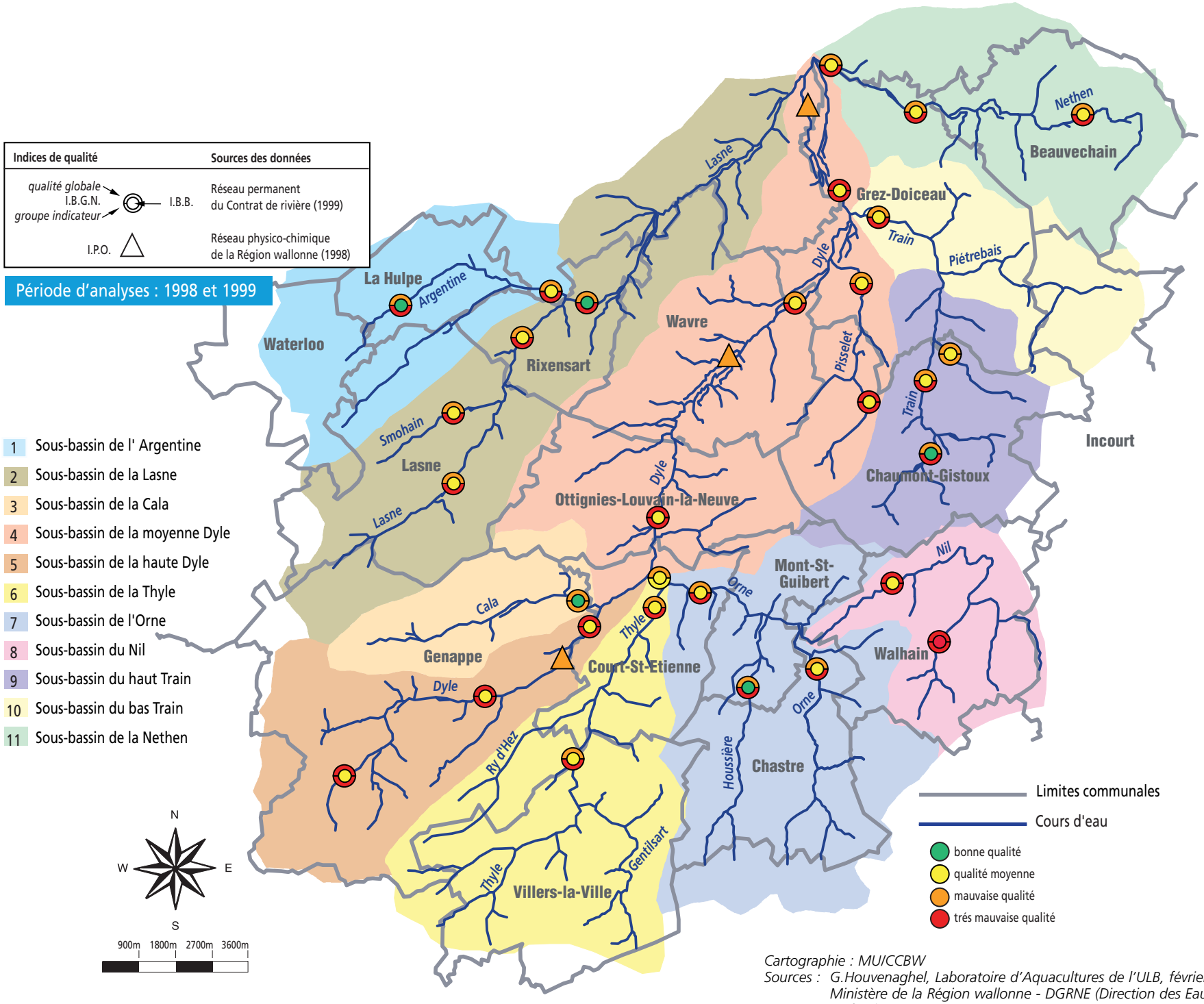
L'indice de qualité I.P.O.(Indice de Pollution Organique) permet d'évaluer un «degré de pollution» pour chaque point de mesure. Cet indice est calculé en utilisant le tableau ci-dessous, établi d'après Leclercq L. et Maquet B. (1987).

Paramètres / Points	DBO_5 mg O_2/l	NH_4^+ mg N/l	NO_2^- µg N/l	PO_4^{3-} µg P/l
5	< 2	< 0,1	≤ 5	≤ 15
4	2-5	0,1-0,9	6-10	16-75
3	5,1-10	1,0-2,4	11-50	76-250
2	10,1-15	2,5-6,0	51-150	251-900
1	> 15	> 6	> 150	> 900

La valeur de l'indice I.P.O. est obtenue en additionnant les points obtenus pour chaque paramètre.

Valeurs des indices IPO	Classes des niveaux de pollution
1,0 - 1,9	Pollution organique très forte
2,0 - 2,9	Pollution organique forte
3,0 - 3,9	Pollution organique modérée
4,0 - 4,5	Pollution organique faible
4,6 - 5,0	Pollution organique nulle

Sources :
- *« Cahier n°1 : aspects qualitatifs - Evaluation biologique de la qualité des cours d'eau dans la vallée de la Dyle », Contrat de rivière Dyle et affluents - Maison de l'Urbanisme/CCBW, novembre 1994*
- *J.P. Vanden Bossche : « Carte de la Qualité biologique et écologique des cours d'eau de Wallonie. Résultats de 1990 à 1996 », Ministère de la Région wallonne - DGRNE, décembre 1997*
- *« Réseau de mesure de la qualité des eaux de surface en Wallonie. Année 1997 », Ministère de la Région wallonne - DGRNE - Direction des Eaux de surface*



Cartographie : MU/CCBW
Sources : G.Houvenaghel, Laboratoire d'Aquacultures de l'ULB, février 2000
Ministère de la Région wallonne - DGRNE (Direction des Eaux de surface), 1999

Assainissement du bassin de la Dyle

Historique

Etant donné sa densité de population plus élevée, c'est la partie centrale du Brabant wallon qui a fait l'objet des premiers investissements au début des années 70. Ce sont les vallées de la Dyle et de la Lasne qui ont vu la construction de deux grosses stations d'épuration.

La **station d'épuration de Basse-Wavre** fut mise en service en 1985. D'une capacité théorique de 165.000 Equivalents-Habitants (EH), elle reprend les eaux usées via plus de 40 km de collecteurs mis en place tout au long de la Dyle. Ces collecteurs remontent jusque Court-Saint-Etienne, ainsi que le long de l'Orne jusque Mont-Saint-Guibert et le long de la Houssière jusque Hévillers. En amont de la Dyle, les collecteurs de Genappe installés depuis peu aboutiront bientôt à la station de Houtain-le-Val (chantier entamé en novembre 1998) et à celle de Ways (travaux prévus pour 1999).

La **station d'épuration de Rosières** quant à elle, d'une capacité de 125.000 EH, récupère depuis 1984 plus de 40 kilomètres de collecteurs longeant l'Argentine, la Mazerine, la Lasne et le Smohain. Elle est complétée depuis peu en tête de bassin par la station de Plancenoit (inaugurée en 1996) et par celle de Waterloo (rénovée en 1997).

La Région wallonne confie la préparation et la réalisation du programme des travaux à des organismes d'épuration. Le programme des travaux est adopté par le gouvernement de la Région wallonne et il est pris en charge financièrement par celle-ci, par l'intermédiaire du fonds pour la protection des eaux alimenté par les taxes sur le déversement des eaux usées et les redevances et contributions perçues sur la production d'eau. Le paiement des frais d'exploitation provient directement du budget de la Région wallonne.

Pour le Brabant wallon, c'est l'**Intercommunale du Brabant wallon (IBW)** qui gère les travaux relatifs aux collecteurs et aux stations d'épuration. Les priorités retenues sont celles de la Directive européenne du 21/05/91 : pour l'an 2000, ce sont les **communes de plus de 15.000 habitants** qui doivent être épurées et pour l'an 2005, celles comprises **entre 2.000 et 15.000 habitants.**

La construction de grosses et moyennes stations a donc primé sur l'installation de petites stations de type rural. Ailleurs dans les bassins de la Dyle, l'intercommunale a privilégié jusqu'à présent la reprise, avec remise en état de fonctionnement, de petites stations communales.

Aujourd'hui, ce sont 27 stations d'épuration qui sont gérées par l'IBW en Brabant wallon (dont **16 stations d'épuration dans le bassin de la Dyle**). Ces stations traitent au total les eaux de plus de 250.000 EH en provenance de plus de 300 égouts communaux raccordés sur les collecteurs.

1 Sous-bassin de l'Argentine
- *station de Waterloo (réhabilitation en 1997 ; 20.000 EH ; épuration tertiaire)*
- *collecteurs de la Mazerine et de l'Argentine (+ dans les 3 ans : tronçon de Gaillemarde)*

2 Sous-bassin de la Lasne
- *station de Rosières (1984 ; 125.000 EH)*
- *station de Bilande (1993 ; 1.000 EH)*
- *station de Plancenoit (1996 ; 1.500 EH)*
- *collecteurs de la Lasne, du Smohain et du Flétry*

3 Sous-bassin de la Cala
- *station de Céroux (1994 ; 550 EH)*

4 Sous-bassin de la moyenne Dyle
- *station de Basse-Wavre (1985 ; 165.000 EH)*
- *station de Louvrange (1975 ; 700 EH)*
- *collecteur de la Dyle (+ dans les 3 ans : tronçon jusque la Cala et collecteur du Ruchaux), du Ri des Ballaux, du Ri Pinchart,du Blanc Ry, du Ri Angon et de la Malaise*
- *dans les 3 ans : collecteur du Pisselet et station de relevage de Gastuche*

5 Sous-bassin de la haute Dyle
- *station de Houtain-le-Val (construction en 1998 ; 1.000 EH)*
- *station de Ways (adjudication en 1998 ; 9.800 EH ; épuration tertiaire)*
- *collecteurs de la Dyle, du Fonteny et du Ry d'Ondeuse*

6 Sous-bassin de la Thyle
- *station de Marbais (réhabilitation en 1995 ; 500 EH)*
- *station du Domaine 1815 (1979 ; 300 EH)*
- *collecteur de la Thyle (dans les 3 ans : prolongation à l'aval, collecteur de la Thyle et station de Villers-la-Ville)*

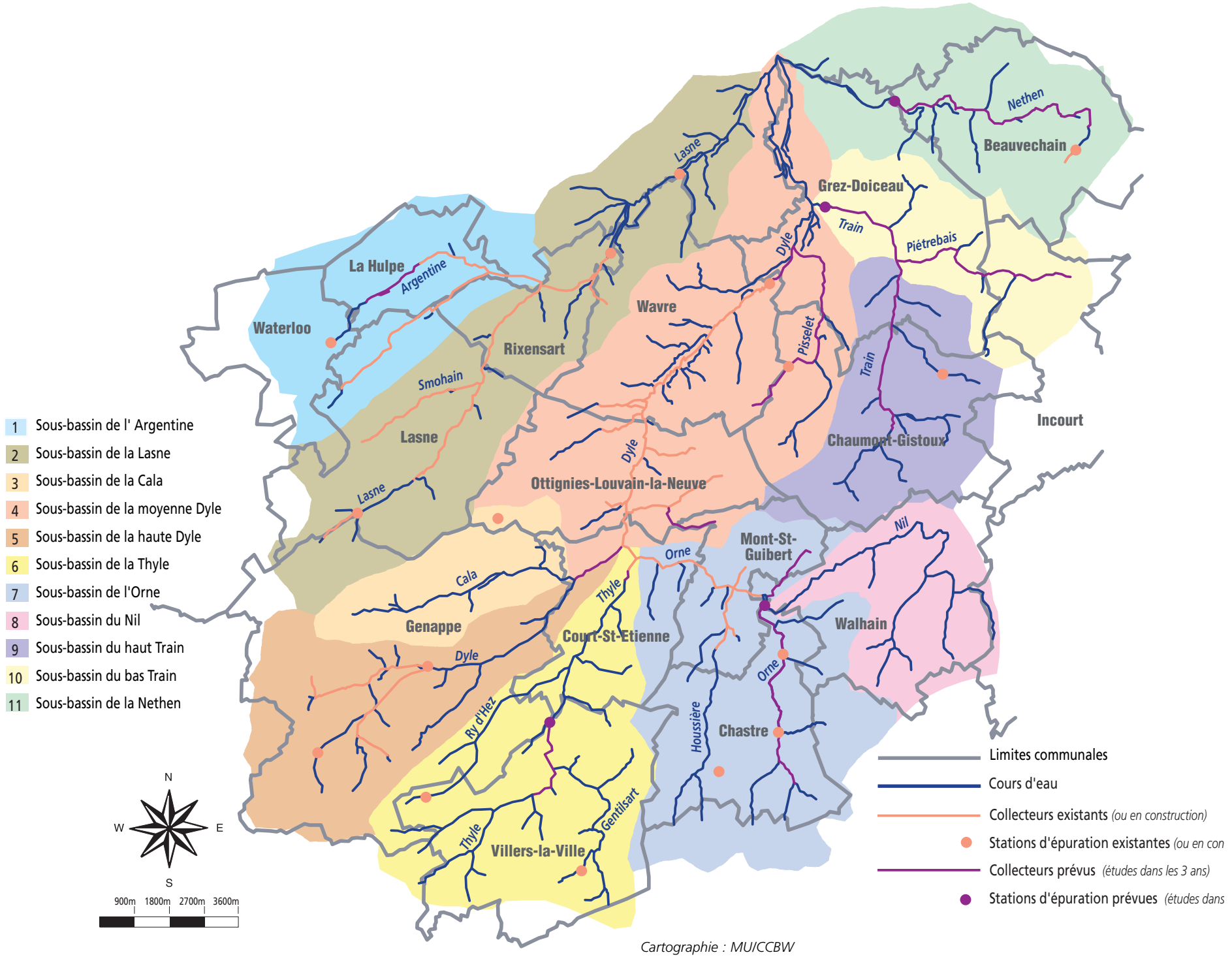
7 Sous-bassin de l'Orne
- *station de Cortil (1980 ; 170 EH)*
- *station de St-Géry (1980 ; 500 EH)*
- *station de Chastre (réhabilitation en 1990 ; 2.000 EH)*
- *collecteur de l'Orne (+ dans les 3 ans : tronçon de Chastre à Blanmont et station de Blanmont)*
- *collecteur de la Houssière*
- *dans les 3 ans : collecteur du Corbais*

8 Sous-bassin du Nil

9 Sous-bassin du haut Train
- *station de Longueville (construction en 1997 ; 800 EH)*

10 Sous-bassin du bas Train
- *dans les 3 ans : collecteurs du Train et du Piétrebais et station d'Archennes*

11 Sous-bassin de la Nethen
- *station de La Bruyère (1993 ; 2.000 EH)*
- *dans les 3 ans : collecteur de la Nethen et station de Hamme-Mille*



Cartographie : MU/CCBW
Source : Intercommunale du Brabant wallon

A terme, toutes les stations de plus de 10.000 EH seront pourvues d'un traitement destiné à éliminer l'azote et le phosphore, en plus des matières solides et des matières organiques déjà traitées.
L'ensemble des investissements déjà réalisés pour tout le Brabant wallon est de 4 milliards de francs, mais plus de 6 milliards devraient encore être prévus pour mener à bonne fin l'assainissement de l'ensemble de la province. Le bassin de la Dyle aura alors nécessité la moitié (**près de 5 milliards de francs**) des investissements nécessaires.

Prévisions pour les années à venir

Parallèlement aux **chantiers de Houtain-le-Val, Ways et Longueville**, l'IBW devrait entreprendre dans les trois années à venir les études et projets suivants, sous réserve de l'acceptation officielle des programmes et de la capacité financière de l'administration wallonne et de l'IBW :

- L'assainissement de la basse Dyle :
  - en commençant par le grand collecteur du Train qui reprendra les eaux usées depuis Gistoux jusque Archennes (en passant par Bonlez, Biez, Piétrebais et Grez-Doiceau);
  - en poursuivant par la vallée du Pisselet depuis Dion-le-Mont jusque Basse-Wavre (en passant par Dion-le-Val, Doiceau et Gastuche)
  - en complétant par la vallée de la Nethen, depuis Beauvechain jusque Hamme-Mille (en passant par Tourinnes-la-Grosse).

- La prolongation du collecteur de la Dyle à Court-Saint-Etienne :
  - jusqu'à sa confluence avec la Cala
  - le long de la Thyle
  - le long du Ruchaux

- L'assainissement du tronçon de la Thyle en aval de Villers-la-Ville

- L'assainissement de l'Orne, depuis Cortil-Noirmont jusque Blanmont :
  - en passant par Chastre et Perbais

En milieu rural, le caractère moins densifié de l'habitat entraîne un coût par habitant traité nettement plus élevé qu'en agglomération.
Les **petites stations d'épuration** ont besoin, pour tourner avec un rendement suffisant, d'une alimentation en eaux usées qui correspond à 80% de leur capacité. Les réseaux d'égouttage actuels ne permettent pas d'arriver à ce seuil minimal. Enfin, les frais occasionnés par l'installation et le fonctionnement de petites stations sont proportionnellement plus élevés que pour de plus grosses unités (même en tenant compte du plus grand parcours des collecteurs). Ces considérations laissent à penser aujourd'hui que, dans l'optique de finaliser la programmation de l'assainissement du bassin de la Dyle, l'option de regrouper les eaux usées des **petites agglomérations de moins de 2.000 habitants** est a priori plus judicieux, lorsque le coût de collecte supplémentaire peut être économiquement acceptable.

Source :
« Encart Espace-Vie : la programmation de l'assainissement du bassin de la Dyle», Contrat de rivière Dyle et affluents - Maison de l'Urbanisme/CCBW, novembre 1998

Répertoire des nuisances, ouvrages détériorés et berges érodées le long des cours d'eau du bassin de la Dyle

Un répertoire des principaux points noirs jugés susceptibles d'affecter directement ou indirectement l'état – au sens large – des cours d'eau a été élaboré par le Contrat de rivière Dyle et affluents dans le cadre de l'établissement de l'état des lieux du bassin de la Dyle.

A travers ce recueil de données, trois grands objectifs ont été poursuivis :

- mieux circonscrire les causes virtuelles de dégradation des cours d'eau et de leurs abords ;
- confier aux gestionnaires compétents le soin d'exploiter à bon escient les points qui les concernent ;
- permettre à terme la réalisation d'un cahier de propositions d'interventions souhaitables pour résoudre les problèmes constatés.

Cette campagne de prospection a été l'occasion de dresser un premier bilan de santé des différentes vallées du bassin de la Dyle. Pour ce faire, trois axes, repris sous le concept unique et générique de « points noirs », ont été développés :

- les nuisances ;
- les ouvrages présentant un état de dégradation important ;
- les phénomènes d'érosion.

La recherche sur le terrain a donc porté sur des problèmes directement associés à la rivière et à ses abords. Ce sont les groupes de travail mis en place au niveau des communes et composés de nombreux bénévoles issus des associations du cadre de vie qui ont été sollicités, à savoir les groupes de Genappe, d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, de Grez-Doiceau, de La Hulpe, de Chaumont-Gistoux, de Lasne, de Rixensart et de Waterloo.

Afin de standardiser les données et d'optimaliser leur exploitation, des fiches de terrain correspondant à chacun des trois thèmes sus-mentionnés ont été proposées à tous ceux qui acceptaient de collaborer à l'action.

La Cellule de coordination de la Maison de l'Urbanisme/CCBW a ensuite retraité les données recueillies afin d'harmoniser l'information.

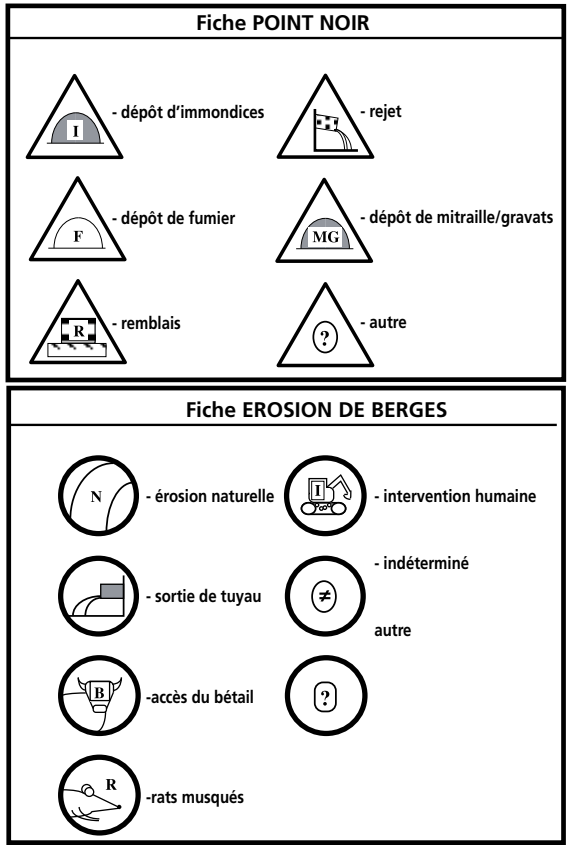
A l'instar de ce qui a été fait dans les autres inventaires de l'état des lieux du bassin de la Dyle, les résultats ont été présentés par sous-bassins versants.

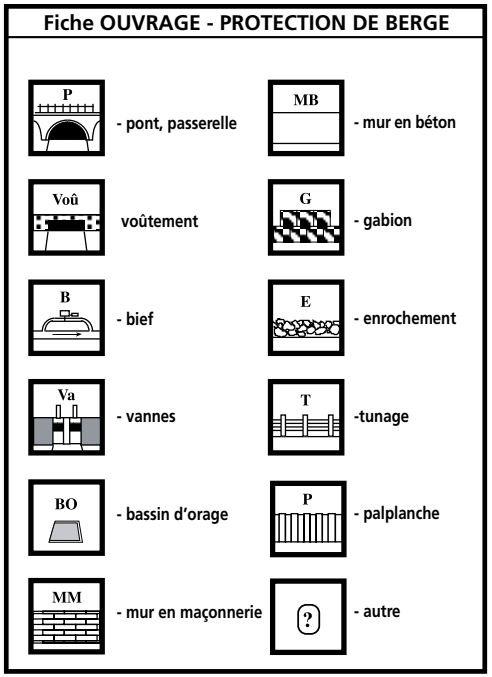
Pour la même raison que celle évoquée dans le rapport consacré aux zones inondées (soit permettre une diffusion pratique et aisée de l'information), les 258 informations recueillies ont été transcrites à l'échelle 1/10.000ième sur format A4. C'est en effet en circulant que cet inventaire pourra être complété, affiné et mis à jour.

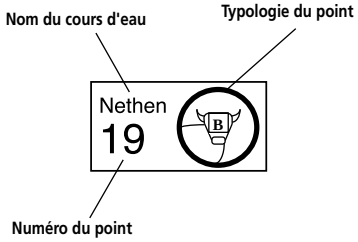
Ce type d'information vient en complément de la visite annuelle des cours d'eau classés. Cette visite, prévue conformément à la loi, est effectuée en commun par le commissaire voyer (agent provincial) et un délégué de l'administration communale. Elle a pour objet de déterminer les interventions et travaux qui devront être exécutés au cours de l'année par les autorités gestionnaires sur le territoire de la commune.

Sources:

« Cahier n°3 : Inventaire des nuisances, ouvrages détériorés et berges érodées le long des cours d'eau », Contrat de rivière Dyle et affluents – Maison de l'Urbanisme/CCBW, juin 1995







4 Houssière Chastre

Point noir - rejet agricole
Présence d'une couleur

5. Houssière Chastre

Protection des berges - tunage
Réalisation "pseudo-artisanale"

6. Houssière Chastre

Point noir - dépôt d'immondices
Dépôt pas très important chez un particulier

7. Houssière Chastre

Erosion des berges - érosion naturelle

8. Houssière Chastre

Erosion des berges - accès du bétail au cours d'eau

28. Falise Genappe

Erosion de berge - intervention humaine
Chute de deux arbres encombrant le lit de la rivière

30. Falise Genappe

Point noir - rejet industriel

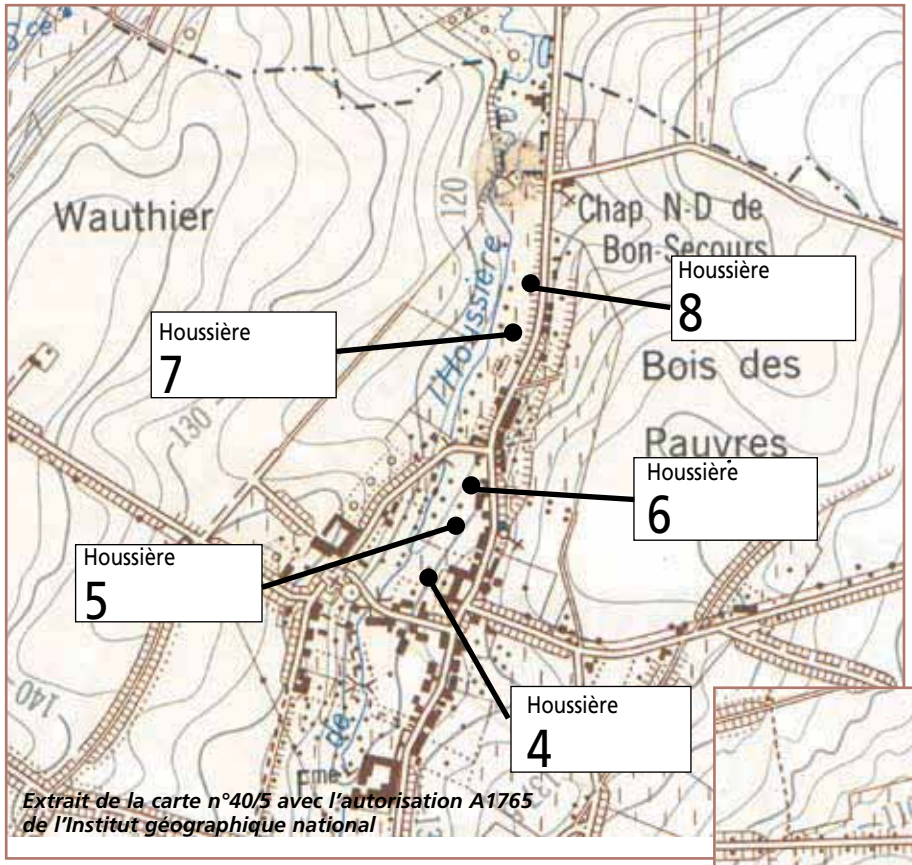
52. Haute Dyle Genappe

Point noir - rejet domestique
Hameau derrière château de Thy (à coté du pont)
20 mètres après le pont: arbre et déchets font obstruction sur la Dyle

53. Haute Dyle Genappe

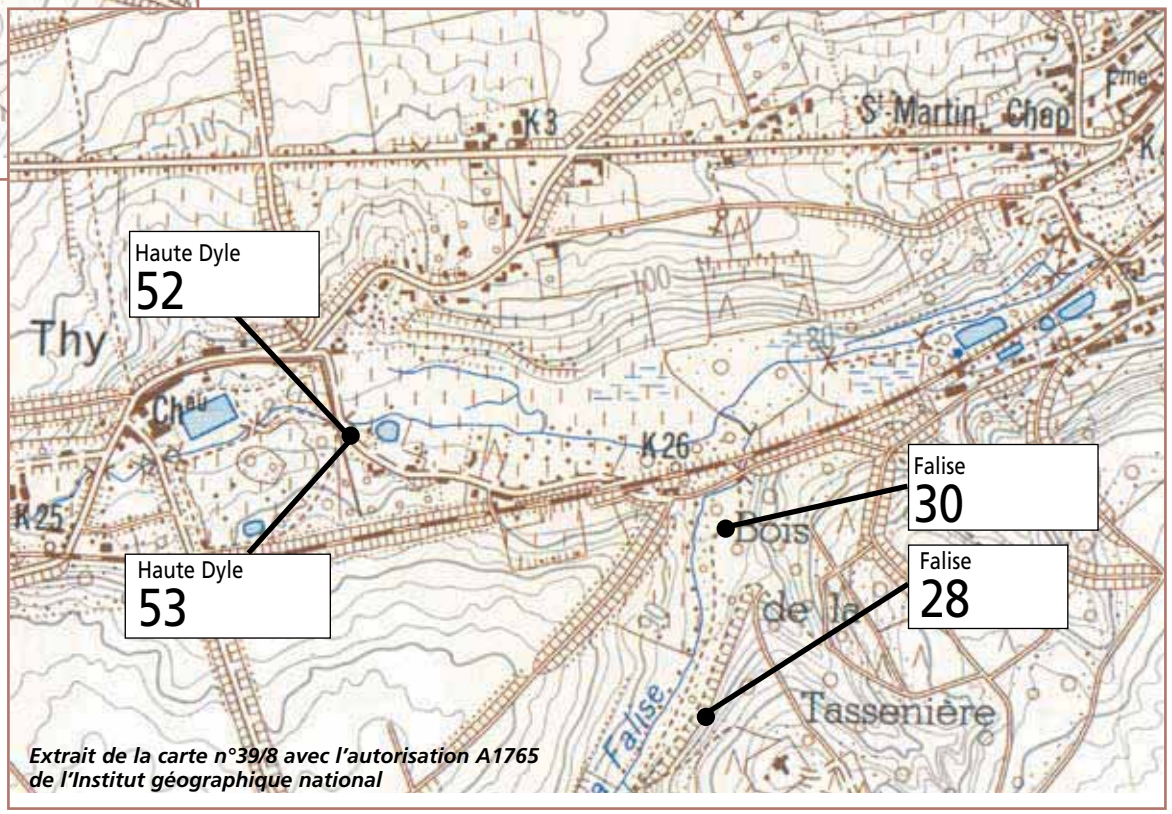
Ouvrage - pont ou passerelle
En partie effondré

la Houssière à Villeroux



Extrait de la carte n°40/5 avec l'autorisation A1765 de l'Institut géographique national

confluence de la Falise et de la Dyle à Bousval



Extrait de la carte n°39/8 avec l'autorisation A1765 de l'Institut géographique national

Sources : Contrat de rivière Dyle et affluents, 1995

Dyle et affluents
Contrat



Préliminaires

En 1993, le Ministère de l'Environnement de la Région wallonne, la Province de Brabant et quinze communes situées dans le bassin de la Dyle marquaient leur accord pour initier un projet de contrat de rivière sur la Dyle et ses affluents.

Dans le contexte de la circulaire ministérielle du 18 mars 1993 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'application des contrats de rivière en Région wallonne, une convention d'étude fut alors signée le 17.12.93 entre ces partenaires.

Le Centre culturel du Brabant wallon, par l'entremise de la Maison de l'Urbanisme, et l'administration provinciale du Brabant, par celle du Service de la Voirie et des Cours d'eau non navigables, étaient choisis comme auteurs de projet avec comme missions essentielles d'assurer l'animation et le secrétariat de ce projet, ainsi que d'élaborer le Contrat de rivière en respectant les dispositions de la susdite circulaire.

Définition du contrat de rivière :

un protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin

engage ses signataires, chacun dans le cadre de ses responsabilités, à atteindre des objectifs déterminés dans des délais raisonnables et à en assurer l'exécution

les objectifs visent, via un programme d'actions, à restaurer, à protéger et à valoriser les ressources en eau du bassin en intégrant harmonieusement l'ensemble des caractéristiques propres à la rivière

la démarche du contrat de rivière exige aussi la sensibilisation, l'information et la participation de l'ensemble des acteurs qui résident dans la zone couverte par le contrat, en vue de favoriser le développement d'une dynamique durable.

Extrait de la circulaire ministérielle du 18.03.1993

Etapes du Contrat de rivière Dyle et affluents

1994-1998 - Vers l'élaboration du Contrat de rivière

Le Comité de rivière, constitué par les représentants des partenaires publics et privés, s'est réuni pour la première fois le 23 mars 1994 à Court-St-Etienne.

La tâche de ce comité est la gestion du contrat de rivière au cours de trois années d'élaboration correspondant aux trois étapes essentielles de cette démarche.

En vue de réaliser les objectifs définis dans la convention, un Comité des associations, un Comité technique et des groupes de travail communaux sont constitués.

1994 - Année des constats

En complément d'un premier inventaire succinct des atouts et des nuisances dans le bassin de la Dyle paru en décembre 1992 et des renseignements communiqués par les partenaires, une campagne d'inventaire a été organisée au cours de l'année 1994.

Il s'agissait d'obtenir un relevé le plus complet possible des problèmes du bassin, des points noirs mais aussi des atouts de la rivière.

Chaque élément observé a fait l'objet d'une fiche descriptive associée à une localisation cartographique du constat. Les fiches de données récoltées ont été rassemblées dans quatre cahiers d'inventaire :

Cahier n° 1 : « Evaluation biologique de la qualité des cours d'eau dans la vallée de la Dyle »

Cahier n° 2 : « Répertoire des zones inondées de la vallée de la Dyle »

Cahier n° 3 : « Inventaire des nuisances, ouvrages détériorés et berges érodées le long des cours d'eau »

Cahier n° 4 : « Inventaire des captages de la vallée de la Dyle »

Cette opération a mobilisé de nombreuses associations de bénévoles qui ont prospecté l'ensemble du bassin. Les services communaux et provinciaux ont aussi été mobilisés pour la collecte de ces données. Ces cahiers ont été largement diffusés. Ils constituent une information de base très utile pour les gestionnaires des cours d'eau (Région wallonne, Province du Brabant wallon et communes).

1995-1996 - La Charte du Contrat de rivière :

La Charte du Contrat de rivière Dyle et affluents est une étape intermédiaire. En ratifiant la Charte, les partenaires apportent leur appui moral quant à l'orientation du programme d'actions.

La Charte représente d'abord la synthèse des problèmes mis en évidence lors de la phase d'inventaire et des enquêtes menées auprès des partenaires. Elle intègre les conclusions des comités d'accompagnement et du comité de rivière. Ces problèmes ainsi que les propositions correspondantes sont organisés en fonction de différents thèmes regroupés autour de cinq objectifs pour une gestion durable du bassin.

La Charte est un document d'orientation définissant les principes et les lignes directrices auxquels les partenaires feront référence lors de leur engagement dans le Contrat de rivière.

La Charte du bassin de la Dyle a été approuvée par le Comité de rivière réuni à Ottignies-LLN au Domaine Provincial du Bois des Rêves, le 3 juillet 1996.

1996-1998 - la Plate-forme commune et le Programme d'actions

L'objectif final du Contrat de rivière Dyle et affluents est de définir avec les partenaires réunis autour de la table un programme visant à restaurer et valoriser les richesses de cette rivière.

Les partenaires s'engagent donc dans un contrat-programme de restauration et de valorisation de la vallée de la Dyle. Ce Contrat de rivière comprend un ensemble d'actions concrètes et liées aux situations locales.

Les actions retenues s'inscrivent dans l'esprit et la dynamique générale de la charte.

Le 24 avril 1998 - la signature du Contrat de rivière :

Le Contrat de rivière Dyle et affluents est signé par les 47 membres du Comité de rivière réunis au Château Solvay à La Hulpe

1998 - 2001 - le suivi du Contrat de rivière :

La phase de réalisation du Contrat de rivière Dyle et affluents s'étend sur une période de minimum trois ans à dater de sa signature.

Les partenaires s'engagent à atteindre les objectifs fixés dans le contrat dans des délais raisonnables et à en assurer l'exécution.

La Charte du Contrat de rivière Dyle et affluents

5 objectifs et 29 propositions pour une gestion durable

OBJECTIFS	PROPOSITIONS
1. Associer la population aux décisions	1.1 En matière d'installation de collecteurs et de stations d'épuration, recourir à des procédures de consultation et/ou concertation
	1.2 En matière de construction de bassins d'orage ou autres retenues, recourir à des procédures de consultation et/ou concertation
2. Améliorer la qualité des eaux de surface	2.1 Mettre en place un réseau permanent de mesure de la qualité des eaux de surface. Premier volet : détermination de la qualité biologique
	2.2 Mettre en place un réseau permanent de mesure de la qualité des eaux de surface. Deuxième volet : détermination de la qualité physico-chimique
	2.3 Contrôler la qualité piscicole par des pêches électriques
	2.4 En matière de travaux, mettre une des priorités sur les travaux d'égouttage, en coordination avec l'installation des stations d'épuration
	2.5 Instaurer un incitant financier pour l'installation d'un système d'assainissement autonome
	2.6 Instaurer le contrôle des systèmes d'assainissement autonome par le biais de contrôleurs agréés
	2.7 Favoriser l'application de mesures agri-environnementales le long des zones humides et des cours d'eau
3. Favoriser une gestion hydraulique globale	3.1 Intégrer la zone inondée et inondable dans les outils de l'aménagement du territoire
	3.2 Définir dans une vision globale les travaux hydrauliques à réaliser pour remédier aux problèmes d'inondations
	3.3 Réduire les causes d'inondations au niveau des bassins versants en favorisant la perméabilité des sols et la maîtrise du ruissellement
	3.4 Remédier aux nuisances constatées le long des cours d'eau
	3.5 Etudier l'influence des captages sur le débit des cours d'eau
	3.6 Intégrer la rivière dans les milieux urbains
4. Protéger et gérer le patrimoine naturel	4.1 Mettre en place et/ou recourir aux services d'une équipe de cantonniers de rivière
	4.2 Etudier les problèmes de conservation des écosystèmes d'eau courante
	4.3 Elaborer des plans de gestion tenant compte des caractéristiques écologiques des cours d'eau
	4.4 Favoriser le classement de sites et la création de réserves naturelles en fonds de vallée
	4.5 Intégrer le Contrat de rivière aux plans communaux d'environnement (PCDN, PCEDD et Contrat de biodiversité)
	4.6 Protéger les paysages tant des fonds de vallée que des bassins versants

OBJECTIFS	PROPOSITIONS
5. Promouvoir l'information et la sensibilisation	5.1 Organiser un centre de documentation et un « guichet de l'eau » au niveau provincial
	5.2 Mettre en place au niveau de chaque commune une structure permanente d'information et de sensibilisation sous forme de « guichet de l'eau »
	5.3 Diffuser une plaquette d'information sur l'épuration des eaux usées à destination du grand public
	5.4 Diffuser un guide sur les droits et obligations des riverains
	5.5 Organiser un séminaire technique sur l'épuration individuelle à destination des architectes et des agents communaux
	5.6 Diffuser une brochure présentant la problématique de la gestion des eaux de surface en lien avec l'agriculture
	5.7 Réaliser une brochure et organiser une formation sur la gestion écologique des cours d'eau
	5.8 Informer les habitants sur l'état d'avancement du Contrat de rivière dans la commune et sensibiliser les écoles

Le Contrat Dyle et affluents comporte :

- **<u>une Plate-forme commune</u> qui reprend les conditions de réussite et les actions nécessitant un engagement de tous les partenaires : c'est le « contrat global ».**
  Il s'agit donc d'un engagement commun sur une stratégie d'action, de coordination et de suivi pour le Contrat de rivière.

- **<u>un Programme d'actions</u> qui constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes. Chaque partenaire s'y engage selon ses compétences, ses choix et ses spécificités: c'est l'ensemble des « contrats spécifiques ».**

Vu :

- la circulaire ministérielle du 18.03.1993 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne, modifiées les 18/06/96 et 03/06/97 ;
- l'adhésion des 15 communes au Contrat de rivière, par décision de leurs Conseil communal en 1992 et 1993 ;
- la Convention d'étude du 17.12.1993, entre la Région wallonne, la Province de Brabant et les 15 communes portant sur l'élaboration du projet du Contrat de rivière de la vallée de la Dyle ;
- la Charte du Contrat de rivière de la Vallée de la Dyle approuvée le 03.07.1996 ;
- les informations collectées relatives à l'état des lieux des cours d'eau en général et des atteintes en particulier ;
- les différents documents de travail, élaborés par étapes, qui ont permis aux partenaires du Contrat de rivière d'identifier leurs préoccupations principales et de préciser la nature de leurs engagements respectifs dans la procédure :

  - Cahier n°1 : aspects qualitatifs - premières propositions (novembre 1994)
  - Premières propositions formulées - Document de travail (deuxième vesion (mars 1995)
  - Charte du Contrat de rivière de la Vallée de la Dyle - Propositions et engagements (avant-projet) (octobre 1995)
  - Charte du Contrat de rivière de la Vallée de la Dyle (mai 1996)
  - Programme d'actions du Contrat de rivière de la Vallée de la Dyle - Grilles d'actions (document de travail) (novembre 1996)
  - Programme d'actions du Contrat de rivière Dyle et affluents (novembre 1997)

- les acteurs locaux qui ont étudié et fait part des actions qu'ils peuvent chacun eux-mêmes mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs visés par le Contrat de rivière, tant dans le domaine curatif (solution aux nuisances existantes) que dans le domaine préventif (maintien et protection des éléments de valeur).

Afin de :

- assurer la continuation de l'apport bénéfique des représentants d'usagers des cours d'eau à travers le comité des associations, le comité technique, les comités par sous-bassins et les groupes de travail par commune ;
- garantir l'exécution des engagements dans le respect d'une large concertation entre les parties intéressées ;
- renforcer le Contrat de rivière comme relais d'information et plate-forme de dialogue entre les usagers des cours d'eau et de leurs abords.

Les partenaires du Contrat de rivière s'engagent à :

1. Fournir un descriptif précis et budgété, ainsi qu'un planning de réalisation, des solutions et travaux qu'ils peuvent mettre en œuvre pour résoudre les problèmes identifiés et qui sont contenus dans leurs contrats spécifiques

2. Privilégier l'approche concertée et globale pour la mise en œuvre des solutions qui requièrent une coordination des moyens et des actions, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- l'application des Plans Communaux Généraux d'Egouttage (PCGE) et la coordination entre l'égouttage et l'assainissement

- l'amélioration de l'information et la sensibilisation en vue de la mise en application des PCGE, de la valorisation des rivières et de toute action réalisée dans le cadre du Contrat de rivière

- la gestion hydraulique globale des cours d'eau en :
  - établissant un programme pluriannuel commun d'entretien des cours d'eau
  - favorisant le recours aux services des cantonniers de rivière
  - réalisant les travaux d'entretien/d'aménagement des rivières et leurs abords en concertation avec les partenaires concernés. On se référera à la procédure de concertation organisée préalablement par la DGRNE à tous travaux sur les cours d'eau non navigables de 1ère catégorie.

    Pour les cours d'eau des autres catégories, la concertation sera organisée préalablement à toute décision, pour tout dossier important ou susceptible de soulever des contestations. Elle gardera un caractère facultatif dans les autres cas
  - appréhendant les problématiques à l'échelle des sous-bassins versants

- la résolution des nuisances, ouvrages détériorés et berges érodées le long des cours d'eau

- l'intégration du Programme d'actions du Contrat de rivière dans les outils réglementaires et de planification via :
  - les règlements communaux
  - les plans d'environnement communaux
  - la participation des Commissions Consultatives d'Aménagement du Territoire (CCAT) et/ou autre comité d'avis représentatif (groupe local, ...)
  - les schémas de structure
  - les règlements communaux d'urbanisme

3. Mettre en place un Comité de suivi, dans un délai de trois mois et selon les termes définis dans la circulaire ministérielle du 18 mars 1993.

Ce Comité de suivi est chargé d'encadrer la phase de réalisation du Contrat de rivière. Celle-ci s'étend sur une période de minimum trois ans.
Dès la constitution du Comité de suivi, le Comité de rivière met fin à sa mission.

4. Constituer un Bureau du Comité de suivi, qui se réunira à raison d'une réunion par trimestre, en vue de :

- évaluer les résultats obtenus au niveau de la coordination des moyens et des actions mis en œuvre par le Contrat de rivière ;
- dégager des pistes de solutions pour les situations problématiques ;

Le Bureau est composé de membres permanents et de membres occasionnels. Les membres permanents sont soit des membres de droit (Région wallonne, Province du Brabant wallon, IBW, Communes), soit des membres issus du Comité technique et du Comité des associations, soit de nouveaux partenaires privés ou publics engagés ou concernés par le Contrat de rivière.

Les membres occasionnels sont, selon les sujets à l'ordre du jour du Bureau et la catégorie d'usage invoquée, d'autres usagers et gestionnaires ayant un pouvoir d'appréciation en la matière.

5. Charger la Cellule de coordination (Maison de l'Urbanisme/ CCBW) :

- d'être le relais permanent de l'information pour le Contrat de rivière ;
- de susciter, recevoir et transmettre tout information utile en la matière ;
- d'organiser, choisir et convoquer les membres permanents et les invités aux réunions du Bureau du Comité de suivi.

6. Atteindre les objectifs fixés dans le contrat dans des délais raisonnables et à en assurer l'exécution.

Les nouvelles structures pour le suivi du Contrat de rivière Dyle et affluents

Le Comité de suivi

Le Comité de suivi est mis en place par le Comité de rivière. Le Comité de rivière met fin à sa mission dès constitution du Comité de suivi.

Le rôle du Comité de suivi est précisé par la circulaire ministérielle du 18 mars 1993. Sa mission est d'assurer le respect des engagements pris par les différents signataires et la coordination des actions. Le Comité de rivière était chargé d'encadrer la phase d'élaboration du Contrat de rivière. Le Comité de suivi est chargé d'encadrer sa phase de réalisation.

Lors de la session annuelle de suivi, un rapport annuel sur l'évolution de l'application du Contrat est établi par le Comité de suivi avec les communes concernées et les autres partenaires.

Le Comité de suivi se réunit au minimum une fois par an.

La Composition du Comité de suivi est identique à celle du Comité de rivière (cfr liste ci-jointe)

Toutefois, cette nouvelle assemblée est élargie :

1. aux représentants des différents services chargés de l'exécution des actions du Contrat, au sein de l'administration régionale wallonne et de l'administration provinciale du Brabant wallon
2. aux associations actives dans le Contrat de rivière, qui ne faisaient pas partie du Comité rivière
3. aux sociétés de production et distribution des eaux dans le Brabant wallon
4. aux sociétés de pêche locales

La Commission de coordination

La Commission de coordination est mise en place par le Comité de suivi, dans un souci d'efficacité et pour aider l'auteur de projet dans sa mission de coordination générale du suivi du Contrat de rivière.
Elle est mise en place lors de la première assemblée du Comité de suivi.

La mission de la Commission de coordination est de :

1. évaluer régulièrement les résultats obtenus au niveau de la coordination des moyens et des actions mise en œuvre par le Contrat de rivière
2. prendre les dispositions qui s'avèrent utiles pour faciliter les concrétisations des engagements pris par les partenaires.
3. dégager des pistes de solutions pour des situations spécifiques
4. préparer les réunions du Comité de suivi

La Commission de coordination se réunit à raison d'une réunion par trimestre.

La Commission de coordination est composée de membres permanents et de membres occasionnels.

Les membres permanents sont :

1 représentant de l'auteur de projet (MU/CCBW)

2 représentants de la Division de l'Eau (DGRNE)
1 représentant de la Division Nature et Forêts (DGRNE)
1 représentant de la DGATLP
3 représentants de la Province du Brabant wallon
1 représentant de l'Intercommunale du Brabant wallon
5 représentants des communes signataires
1 représentant de l'Union des Agents des Services techniques provinciaux et communaux du Brabant wallon
2 représentants des associations de défense du cadre de vie
1 représentant du monde agricole

Cette composition de la Commission de coordination sera évaluée après un an de fonctionnement, et éventuellement réduite s'il s'avère qu'elle est trop lourde.

Chaque membre permanent effectif de la Commission désigne un membre suppléant, qui pourra le remplacer en cas d'absence.

Le choix des représentants des communes signataires se fera dans un souci d'équilibre géographique et politique, en correspondance avec le pacte culturel.

Les membres occasionnels :

ils font partie du Comité de suivi. Ils sont invités en fonction de leur compétence et des sujets abordés par la réunion de la Commission.

Un représentant par communes signataires concernées, pour tout projet ou dossier traité en Commission est d'office invité. L'ordre du jour des réunions de la Commission est, pour ce faire, d'office envoyé à toutes les communes signataires.

Chaque membre permanent ou occasionnel de la Commission peut se faire accompagner par un technicien de son choix (sans voix délibératrice).

De même, la Commission peut réunir des techniciens et d'autres spécialistes, qui ne font pas partie du Comité de suivi, pour l'éclairer sur des problématiques spécifiques et des projets précis comportant des évaluations budgétaires permettant des choix de priorité ainsi que sur des cahiers de charges pour les projets retenus.

Les comptes-rendus des réunions de la Commission sont d'office envoyés à tous les membres du Comité de suivi.

<u>Le Comité des associations</u>

est invité à se réunir, à sa propre initiative et selon les besoins. Sa mission est notamment de garantir la coordination des actions dans lesquelles les associations sont impliquées comme partenaires et de s'accorder sur la délégation des représentants des associations dans les autres comités d'accompagnement.

<u>La Cellule de coordination (Maison de l'Urbanisme/CCBW)</u>

est chargée par le Comité de suivi :

1. d'être le relais permanent de l'information pour le Contrat de rivière
2. de susciter, recevoir et transmettre toute information utile en la matière
3. de convoquer les membres permanents, les membres occasionnels et les invités aux réunions de la Commission de coordination, et d'organiser celles-ci.

Composition du Comité de suivi du Contrat de rivière Dyle et affluents :

(au 31/12/1999)

Auteur de projet : Centre Culturel du Brabant wallon (Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon)

Louis Leduc
Jean-Marie Tricot
Dominique Costermans
Valérie De Vos

Ministère de la Région wallonne, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Division de l'Eau : Benoît Tricot
J. Defoux
Roland Masset
Michel Destrebecq
Jean Lecomte
Marcel Materne
Jean-Luc Biermez

Division Nature et Forêts : Patrick De Wolf
Vincent Frank
Lucien Wauthoz
Jean Grulois
Daniel Galoux

Service de la Documentation et de la Communication :
Marina Golinveau

Division de la Prévention et des Autorisations :
Elio Calo

Division de la Police de l'Environnement :
Guy Maison

Office Wallon des Déchets : A-L. Detongre

Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine

Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme :
Mireille Deconinck (Direction de l'Aménagement Normatif)
Christian Radelet (Services Extérieurs)

Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Agriculture

Division de l'intervention :
Christian Mulders (Direction des structures)
André Weissman (Direction des Services Extérieurs)

Ministère de la Région wallonne, Direction Générale des Pouvoirs Locaux

Jacques Deblire (Division des Infrastructures routières subsidiées)
Hubert Preuhs (Division des Infrastructures routières subsidiées)
Jacques Patiny (Division de la Tutelle)

Ministère wallon de l'Equipement et des Transports, Direction Générale des Voies Hydrauliques

P. Dewil (SETHY)

Province du Brabant wallon

Députation permanente : Willy Vanhelwegen
Georgette Wautelet

Direction de l'Infrastructure et de Cadre de vie :
Christian Taxhet

Service de la Voirie et des cours d'eau non navigables :
Marc Mauclet
Christian Bouko
Christian Cara

Service de l'Environnement : Marc Ligot

Service de l'Aménagement du Territoire :
Guy Maas

Centre Provincial de l'Agriculture et de la Ruralité :
Françoise Demeuse
Louis Maudoux

Intercommunale du Brabant wallon

Claude Pasture
Pierre Bastin
Freddy Hubin

Communes

Beauvechain	Brigitte Wiaux	Echevine
Chastre	Jacques Burny	Echevin
Chaumont-Gistoux	Luc Gauthier	Echevin
Court-St-Etienne	Janine Franck	Echevin
Genappe	Henriette De Gieter	Echevine
Grez-Doiceau	Sybille de Coster	Echevine
Incourt	Jean-Pierre Corlier	Echevin
La Hulpe	Philippe Leblanc	Bourgmestre
Lasne	Thierry Rotthier	Bourgmestre
Mont -St-Guibert	Franz Burny	Echevin
Ottignies-LLN	Claude-Marie Vandergucht	Echevine
Rixensart	Philippe Bailly	Echevin
Walhain	Christian Reuliaux	Echevin
Waterloo	Serge Kubla	Bourgmestre

Associations de défense du cadre de vie

Action Environnement Beauvechain	Christine Moulaert
Action et Défense de l'Environnement vallée de la Senne et Affluents	Georges-Henri Everaerts
Amis du Parc de la Dyle	André Delvigne
Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement	Janine Rondelet
Chastre Biodiversité	Pascal Colomb
Comité de Vigilance pour la Sauvegarde de Chaumont-Gistoux	Walda Richir
Entente Nationale pour la Protection de la Nature	Jacques Stenuit
Environnement Dyle	Michèle Fourny
Lasne Nature	Alain Charlier
Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux	Hugues Fanal
Réserves Naturelles et Ornithologiques de Belgique	Christiane Percsy
Supina Mahy	Thierry Bivort

Associations professionnelles agricoles

Alliance Agricole du Brabant wallon	Vincent Decallais
Entente Syndicale UPA-UDEF	Bernard Decock

Associations de pêche

Brochet de la Dyle	Joseph Dachelet
Fédération Sportive des Pêcheurs Francophones de Belgique	Noël-Hubert Balzat
Pêcheurs de l'Orne	Marcel Hanchart
Pêcheurs de La Roche-Tangissart	René Hendrickx
Truite Grézienne	Robert Rollin

Entreprises, Syndicats, Mouvements d'éducation permanente ,...

Association des Entreprises de Wavre	Pierre Colleaux
Centre de Documentation de la Motte	Micheline Gerin
Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon	Marc Chapelle
Commission des Eaux	Joseph Mabille
Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles	Olivier Guillitte
Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux	Olivier Lagneau
Confédération des Syndicats Chrétiens	Claude Lambrechts
Confédération Générale des Syndicats Libéraux de Belgique	Edith Vanhemelryck
Fédération Générale des Travailleurs de Belgique	Michel Cuvelier
Intercommunale des Eaux de la Vallée de la Thyle	Roger Masson
Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon	Yves Renson
Ligue des Familles	Christian Marechal
Mouvement Ouvrier Chrétien	Jean-Marie Paquay
Présence et Action Culturelle	Martine Quéroles
Société Wallonne des Distributions d'Eau	Christophe Vandenberghe
Union Agents Services techniques provinciaux & communaux	Annie Leclercq
Union des Entreprises d'Ottignies-LLN	Bernard Fierens Gevaert
Union Wallonne des Entreprises	Luc de Cordier

Présentation générale

Les actions et solutions à mettre en œuvre au niveau local ont été étudiées en détail pour concrétiser les propositions formulées dans la Charte.

Le programme d'actions adopté par les partenaires du Contrat de rivière est le fruit de cette réflexion.

Il permet :

- d'élaborer des actions multiples et variées qui concrétisent les cinq objectifs et les vingt-neuf propositions reprises dans la Charte ;
- aux partenaires de préciser la nature de leur participation et de leur engagement dans le Contrat de rivière.

Pour chacune des vingt-neuf propositions de la Charte, la Cellule de coordination a proposé une série d'actions concrètes qui peuvent prendre des formes variées (études scientifiques, programmation de travaux, publications, ...). Plusieurs versions successives ont été élaborées et soumises à la relecture des partenaires.

Le Programme d'actions consiste en la compilation des engagements spécifiques que chaque partenaire a formulés et transmis à la Cellule de coordination.

Les types d'actions à mener

Pour chaque proposition, la liste des actions proposées ne correspond pas nécessairement à une hiérarchie chronologique à respecter obligatoirement. La séquence retenue paraît cependant logique en termes d'appréhension et de résolution de problèmes.

- *Etude scientifique :* Recherche théorique ou appliquée, à caractère pluridisciplinaire, réalisée par un service universitaire ou un organisme spécialisé et nécessitant un financement pour sa réalisation.

- *Table-ronde :* Mise en place d'un organe de réflexion ou de consultation composé de spécialistes ou de partenaires dans le domaine visé, comme soutien technique à la prise de décision, à l'échelle locale ou provinciale.

- *Programmation :* Elaboration d'un programme d'actions planifié dans le temps et incluant le coût des diverses mesures et/ou interventions techniques envisagées, à l'échelle locale ou provinciale.

  N.B. : La programmation peut intégrer plusieurs autres types d'actions, notamment des actions techniques qui sont à réaliser.

- *Recherche spécialisée :* Recherche limitée à un aspect et à un domaine particuliers (juridique, technique ou scientifique) prise en charge par un service gestionnaire ou nécessitant l'avis de spécialistes, à impact budgétaire limité et à l'échelle locale ou provinciale.

- *Action technique :* Intervention particulière ou travaux d'aménagement réalisés sur le terrain.

- *Information :* Communication dans un domaine visé avec un support particulier (brochures, exposés, expositions, articles écrits, ...).

- Action pédagogique : Type d'information ayant pour objet de sensibiliser le public visé en vue de déclencher une prise de conscience de l'existence d'un problème dans un domaine particulier.

- *Publication :* Rédaction et diffusion d'ouvrages écrits.

- *Décision :* Résolution délibérée et formalisée.

Le maître d'œuvre

C'est le partenaire qui est à l'initiative de l'action. Il engage sa responsabilité quant à l'instruction, la mise en œuvre et le bon déroulement de celle-ci.

Le maître d'œuvre est en principe d'office concerné par l'action, dans le cadre de ses missions habituelles.

Lorsque le terme « maître d'œuvre » n'est pas mentionné pour une action, c'est que son initiative et sa responsabilité incombent à plusieurs partenaires. Dans ce cas, ceux-ci sont repris l'un à la suite de l'autre.

Dans la mesure du possible, on mentionne le(s) service(s) administratif(s) spécifiquement(s) concerné(s) par la mise en œuvre de l'action, au sein de la Région wallonne et de la Province du Brabant wallon (cfr liste des abréviations).

Les partenaires

Les partenaires mentionnés pour chaque action ont fait connaître leur volonté d'apporter au maître d'œuvre un soutien pour la réalisation de l'action.

Ils peuvent y participer sous diverses formes possible :

- Collecte, fourniture de données et d'informations
- Coordination, réalisation, mise en application de volets spécifiques
- Participation à la réflexion, aide-conseil
- Relais d'informations
- Suivi des actions

La participation des partenaires est liée à leurs moyens disponibles.

Les services administratifs spécifiquement concernés à la Région wallonne et à la Province du Brabant wallon peuvent être mentionnés.

Le partenariat est encore susceptible d'être complété selon les actions.

De plus, selon l'action, le maître d'œuvre est aussi invité à solliciter l'avis et la participation de partenaires locaux (Commission Consultative d'Aménagement du Territoire, groupe local,..) ou spécialisés dans un domaine particulier (laboratoire universitaire, auteur de projet, ...)

La Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon (MU/CCBW) s'engage sur deux volets dans le Contrat de rivière :

- la coordination générale du suivi en conformité avec la plate-forme commune (article 5)
- la réalisation d'outils d'information et de sensibilisation à l'attention du partenariat et de grand public.

Délais

Le Programme d'actions est réalisé durant la phase dite de suivi du Contrat de rivière. Cette phase s'étale sur une période d'au moins trois ans à dater de la signature du Contrat (1998-1999-2000).

Lorsque l'action revêt un caractère ponctuel (ex. : une table-ronde, une séance d'information spécifique,..) ou un degré d'urgence relative par rapport à d'autres actions, un délai précis est mentionné.

Sinon, un délai de trois ans (1998-1999-2000) indique que l'action sera entamée et/ou achevée durant cette période.

L'année 1997 est mentionnée au cas où des actions sont déjà entamées ou lorsque des travaux d'aménagement ont été programmés pour 1997.

Financement

Dans la mesure du possible, les montants budgétaires affectés par les partenaires pour la réalisation des actions sont mentionnés, de même que les postes budgétaires concernés, en distinguant budget ordinaire et budget extraordinaire. Les indications reprises sont celles qui ont été fournies à la Cellule de coordination par les partenaires.

Les montants financiers mentionnés par la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon (MU/CCBW) émargent à la subvention annuelle qui lui est octroyée par la Province du Brabant wallon pour la coordination générale du Contrat de rivière.

La Députation permanente du Brabant wallon, en sa séance du 19 mars 1998 :

- réaffirme le financement du Contrat de rivière à concurrence de 3.000.000,- frs par an pour les années 1998 et 1999, dans le cadre du Contrat-programme qui lie la Province avec le Centre Culturel du Brabant wallon ;
- permet aux administrations communales de bénéficier de l'assistance des agents techniciens provinciaux dans le cadre de l'exécution de certaines actions du présent Contrat de rivière, pour autant que les demandes aient été transmises préalablement à la Députation permanente pour approbation.

L'Arrêté Ministériel 97/Esu/CR8 alloue une subvention d'un montant maximum de 2.400.000,-frs destinée à couvrir une partie des frais inhérents au bon déroulement du suivi des engagements pris par les diverses parties ayant contribué à l'élaboration du Contrat de rivière de la vallée de la Dyle et de ses affluents tel qu'approuvé le 24 avril 1998.

Liste des abréviations

CR Dyle : Contrat de rivière « Dyle et affluents » (partenariat réuni au sein du Comité de suivi)

Région Wallonne :

DGRNE :	**Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (MRW)**	
*** DE**	**Division de l'Eau**	
	DCENN	Direction des Cours d'Eau non navigables
	DEEU	Direction de l'Epuration des Eaux Usées
	ESO	Direction des Eaux Souterraines
	ESU	Direction des Eaux de Surface
*** DNF**	**Division de la Nature et des Forêts**	
	DCP	Direction de la Chasse et de la Pêche
	DCNEV	Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces verts
*** DPE**	**Division de la Police de l'Environnement**	
*** DPPGSS**	**Division de la Prévention des Pollutions et de la Gestion du Sous-Sol**	
*** DOCU**	Service Documentation	
DGA	**Direction Générale de l'Agriculture (MRW)**	
DGATLP	**Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Logement et du Patrimoine (MRW)**	
DGPL	**Direction Générale des Pouvoirs Locaux (MRW)**	

Province du Brabant wallon :

CPAR	Centre Provincial de l'Agriculture et de la Ruralité
SAT	Service Aménagement du Territoire
SE	Service Environnement
SVCENN	Service de la Voirie et des Cours d'Eau non navigables
IBW	Intercommunale du Brabant Wallon
MU/CCBW	Maison de l'Urbanisme du Brabant Wallon (Centre Culturel du Brabant Wallon)
CCAT	Commission Consultative (Communale) d'Aménagement du Territoire

Associations du cadre de vie :

ADESA	Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents
APNE	Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement des Ardennes Brabançonnes
ENPN	Entente Nationale pour la Protection de la Nature
FSPFB	Fédération Sportive des Pêcheurs Francophones de Belgique
RNOB	Réserves Naturelles et Ornithologiques de Belgique

Plans et programmes communaux :

PCDN	Plan Communal de Développement de la Nature
PCDR	Programme Communal de Développement Rural
PCEDD	Plan Communal d'Environnement pour un Développement Durable
PCGE	Plan Communal Général d'Egouttage

Objectif 1

Associer la population aux décisions



1. *En matière d'installation de collecteurs et de stations d'épuration, de construction de bassins d'orage ou autres retenues, recourir à des procédures de constation et/ou concertation.*

1.1. Présenter le programme d'assainissement dans le bassin de la Dyle

Maître d'oeuvre : IBW
Une séance d'information pour les partenaires

Partenaires: MU/CCBW : un feuillet spécial dans "Espace-Vie"
DGRNE - 15 communes

Délai : 1998

Budget : IBW : cinq heures d'un de nos ingénieurs, soit 10.000 frs
MU/CCBW : 15.000,- frs sur budget ordinaire
(subvention CR Dyle, Province BW)

1.2. Présenter les stations d'épuration

Maître d'œuvre : Communes
- une séance d'information pour les habitants
  (Beauvechain/Chaumont-Gistoux[3]/Genappe[1]/Grez-Doiceau[1+2]/La Hulpe[1+2]/Ottignies-LLN/Walhain[5])
- une visite guidée pour les habitants
  (Beauvechain/Chaumont-Gistoux[1]/Genappe/Grez-Doiceau/La Hulpe/Rixensart[4]/Walhain[6])

Partenaires : MU/CCBW : un feuillet spécial dans « Espace-Vie »
IBW

Délais : 1998-1999-2000

Budget : Communes : sur budget ordinaire -
administration générale
(Genappe/Beauvechain)
sur subsides
(Grez-Doiceau)
sur budget ordinaire - environnement
(Ottignies-LLN/Rixensart : 20.000,- frs (1998))
IBW : huit heures d'un ingénieur pour le feuillet spécial « Espace-Vie », soit 16.000,- frs
MU/CCBW : 15.000,- frs sur budget ordinaire
(subvention CR Dyle, Province BW)

1 avec l'aide de l'IBW, pour la station de Ways, de Longueville, d'Archennes et de Waterloo (+ vasière d'Argenteuil)
2 et avec l'aide de l'IBW, pour le collecteur du Train et de l'Argentine
3 une conférence-débat (proposition 2.6. du PCEDD)
4 une visite guidée groupée, à destination du public et des écoles, de la station d'épuration, du parc à conteneurs, de terrains de versage, de lieux de recyclage.
5 après remise en conformité du PCGE
6 une visite guidée de la station de la Dyle, en 1998

1.3. Présenter les plans communaux généraux d'égouttage et leurs phases d'application

Maître d'œuvre : Communes
- une séance d'information pour les habitants
  (Beauvechain/Chastre[7]/Chaumont-Gistoux[5]/Genappe/Grez-Doiceau/La Hulpe/Lasne/Mont-StGuibert/Ottignies-LLN /Walhain[8])
- un article dans le bulletin communal
  (Beauvechain[2]/Chastre/Chaumont-Gistoux/Genappe[4]/Grez-Doiceau/Mont-St-Guibert/Ottignies-LLN/Walhain)
- un « outil d'information » (à préciser) pour les habitants
  (Beauvechain[1]/Chaumont-Gistoux[6]/Grez-Doiceau[1+3]/Lasne[1]/Ottignies-LLN/Rixensart[6])

1 en collaboration avec MU/CCBW
2 ou dans le bulletin du Foyer Culturel de la Nethen
3 prise en charge des coûts de diffusion
4 déjà réalisé ; des articles plus spécifiques seront publiés régulièrement (collecteurs, stations d'épuration,...)
5 une conférence-débat (proposition 2.6. du PCEEDD)
6 des fiches techniques élaborées par l'Association des Eco-conseillers du Brabant wallon
7 une séance d'information pour la CCAT
8 après remise en conformité du PCGE

Partenaires :	MU/CCBW :	une conférence-débat pour le grand public
		un feuillet spécial dans « Espace-Vie »
		un dépliant pour le grand public
	DGRNE - IBW - Province - Lasne Nature - Environnement Dyle - Action Environnement Beauvechain	
Délais :	1998 - 1999 - 2000	
Budget :	Communes :	sur budget ordinaire - administration générale
		(Lasne*/Genappe/ Beauvechain/Grez-Doiceau)
		sur budget ordinaire - environnement (Ottignies-LLN)
		sur subsides (Grez-Doiceau)
	MU/CCBW :	70.000,- frs sur budget ordinaire (subvention CR Dyle, Province BW)

* coût à définir avec MU/CCBW

1.4. Présenter le programme de lutte contre les inondations dans le bassin de la Dyle

Maître d'œuvre :	MU /CCBW :	une conférence-débat pour le grand public
		un feuillet spécial dans « Espace-Vie »
Partenaires :	DGRNE - Province (SVCENN) - 15 communes - Lasne Nature - ENPN - Environnement - Dyle - Action Environnement Beauvechain	
Délai :	1999 - 2000	
Budget :	MU/CCBW : 30.000,- frs, sur budget ordinaire (subvention CR Dyle, Province BW).	

1.5. Présenter le programme de lutte contre les inondations dans la commune

Maître d'œuvre :	Communes
	une séance d'information pour les habitants (Beauvechain/Chaumont-Gistoux[2]/Lasne[1]/Genappe/Grez-Doiceau/ Walhain[3])
Partenaires :	DGRNE - Province (SVCENN) - Lasne Nature - ENPN - Environnement Dyle - Amis du Parc de la Dyle - Action Environnement Beauvechain
Délais :	1998 - 1999 - 2000
Budget :	sur budget ordinaire - administration générale (Lasne/Beauvechain/Genappe/Grez-Doiceau

1 à regrouper avec les autres séances d'information
2 une conférence-débat (proposition 2.6. du PCEDD)
3 après remise en conformité du PCGE

1.6. Présenter les bassins d'orage

Maître d'œuvre :	Communes
	une séance d'information pour les habitants (Beauvechain/Chastre[3]/Chaumont-Gistoux[1]/Genappe/ Grez-Doiceau/Lasne/Rixensart/Walhain[3])
Partenaires :	MU/CCBW : feuillet spécial dans « Espace-Vie »
	Province (SVCENN)
Délais :	1998 - 1999 - 2000
Budget :	Sur budget ordinaire - administration générale
	(Lasne/Beauvechain/Genappe/Grez-Doiceau
	MU/CCBW : 15.000,-frs sur budget ordinaire (subvention CR Dyle, Province BW)

1 une conférence-débat (proposition 2.6. du PCEDD)
2 une séance d'information pour la CCAT
3 après remise en conformité du PCGE

1.7. Réaliser les travaux d'utilité publique sur les cours d'eau et leurs abords (stations d'épuration, collecteurs, bassins d'orage, entretiens ou réparations des cours d'eau, aménagements, ...) en concertation avec les partenaires concernés

cfr plate-forme commune (article 2)*

Maître d'œuvre :	Communes	
	Organiser la concertation pour les travaux d'utilité publique relatifs aux cours d'eau de toutes catégories.	
	L'appréciation de soumettre un projet de travaux à la concertation est laissée à l'initiative de la commune : elle est organisée au niveau local, pour tout dossier « important ou susceptible de soulever des contestations » La commune choisit les partenaires à solliciter pour la concertation (CCAT et/ou partenariat local contrat de rivière et/ou partenariat CR Dyle et/ou MU/CCBW et/ou consultance extérieure, ...)	
	(Beauvechain[2]/Chastre[2]/Chaumont-Gistoux[3]/Court-St-Etienne/Genappe/Grez-Doiceau/Incourt/La Hulpe/Lasne/Mont-St-Guibert/Rixensart/Walhain[4]/Waterloo)*	
	+ Ottignies-LLN	
Partenaires :	MU/CCBW : une rubrique dans « Espace-Vie » relative aux projets de travaux d'utilité publique	
	DGRNE - Province - IBW - RNOB - Lasne Nature - ENPN - Environnement Dyle - Amis du Parc de la Dyle - Action Environnement Beauvechain - APNE - Comité de Vigilance de Chaumont-Gistoux - Alliance Agricole du BW -Entente Syndicale UPA-UDEF	
Délais :	1998-1999-2000	
Budget :	Communes :	sur budget ordinaire - administration générale
	MU/CCBW :	sur budget ordinaire (subvention CR-Dyle, Province BW)

* L'arrêté ministériel de 1977 (articles 1 à 3) relatif à la concertation organisée préalablement par la DGRNE à tout travaux sur les cours d'eau non navigables dans la région wallonne du pays sert de référence

1 Communes ayant à ce jour approuvé la plate-forme commune.

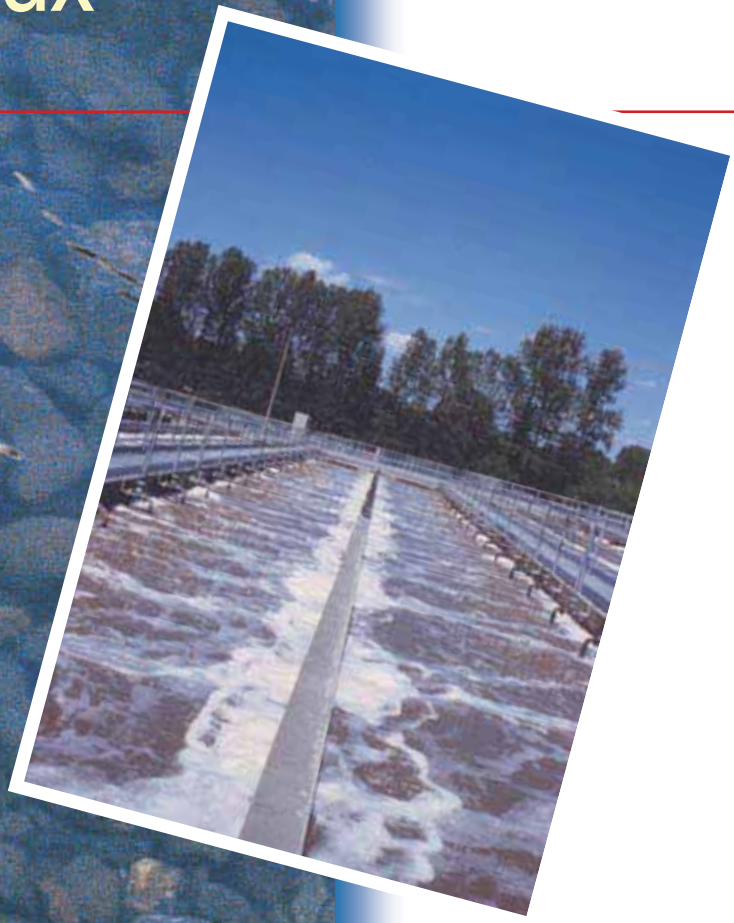
2 avec la CCAT

3 proposition 2.3.1. du PCEDD

4 les séances seront ouvertes à tous et dirigées par l'auteur de projet ou l'agent traitant.

Objectif 2

Améliorer la qualité des eaux de surface



2. Mettre en place un réseau permanent de mesure de la qualité des eaux de surface : détermination de la qualité biologique et physico-chimique

2.1. Mettre en place un comité d'accompagnement

Maître d'oeuvre : Comité de suivi du CR Dyle

Partenaires : DGRNE - Province - IBW - MU/CCBW - Lasne Nature - Environnement Dyle - Amis du Parc de la Dyle - Comité de Vigilance de Chaumont-Gistoux - ENPN

Délai : 1998

Budget : MU/CCBW : sur budget ordinaire (convention CR Dyle, Province BW)

2.2. Réaliser les analyses

Région : Via les stations du réseau régional existant (DE)

Province : Via la mise sur pied du réseau physico-chimique (CPAR)

IBW : Via les stations d'épuration existantes[4]

Associations : Via les stations du réseau d'indice biotique existant (APNE/Comité de Vigilance de Chaumont-Gistoux/ Environnement Dyle/Lasne Nature/Action Environnement Beauvechain/Brochet de la Dyle/Supina Mahy/Germer/ ENPN/Amis du Parc de la Dyle)

Partenaires : Genappe[1]/La Hulpe[2]/ MU/CCBW

Délais : 1998-1999-2000

Budget : DGRNE : sur budget ordinaire (300.000,- frs annuels[3]
Province (CPAR) : 150.000,- frs annuels
IBW :prise en charge du coût de l'impression des résultats IBW

1 envisager d'associer les écoles ; pour les mesures physico-chimiques, nous pourrions travailler en collaboration avec la Province ou le Centre agronomique de La Hulpe

2 réaliser les analyses pour notre propre réseau de mesure communal, avec l'aide de stagiaires (inclus dans le subside du groupe local octroyé par la commune)

3 pour quatre stations, avec une fréquence annuelle de treize prélèvements

4 transmission des résultats des analyses déjà réalisées sur les effluents dans nos stations

2.3. Présenter et interpréter les résultats

Comité de suivi du CR Dyle : Une cartographie de la synthèse des résultats

Communes : Un article dans le bulletin communal (Beauvechain[1]/Chaumont-Gistoux[2]/Genappe/Grez-Doiceau/Walhain)

MU/CCBW : un feuillet spécial dans « Espace-Vie »

Partenaires : DGRNE - Province - Lasne Nature - ENPN - Environnement Dyle - Action Environnement Beauvechain - Comité de Vigilance de Chaumont-Gistoux - APNE

Délais : 1998-1999-2000

Budget : MU/CCBW : 20.000,- frs sur budget ordinaire (convention CR Dyle, Province BW)
Communes : sur budget ordinaire - administration générale
(Beauvechain/Genappe/Grez-Doiceau)

1 ou dans le bulletin du Foyer Culturel de la Nethen

2 proposition 2.2. du PCEDD

3. En matière de travaux, mettre une des priorités sur les travaux d'égouttage, en coordination avec l'installation des stations d'épuration

cfr plate-forme commune (article 2)

3.1. Inscrire l'égouttage dans les plans triennaux

IBW : pour les collecteurs et stations d'épuration[1]

Communes : pour l'égouttage
(Beauvechain/Chastre[4]/Chaumont-Gistoux[3]/Court-St-Etienne/Genappe/Grez-Doiceau//Incourt/La Hulpe/Lasne/Mont-St-Guibert/Rixensart/Walhain[2]/Waterloo)*
+ Ottignies-LLN

* Communes ayant à ce jour approuvé la plate-forme commune

1 nos projets de construction de collecteurs et de stations sont étudiés en parallèle avec les services communaux concernés et en conformité avec leur PCGE. Ces travaux sont repris au Moniteur Belge et la liste peut en être transmise après commande aux entrepreneurs.

2 + faire adopter le PCGE dans les meilleurs délais

3 proposition 2.4. du PCEDD

4 le plan triennal ne comporte que des travaux d'égouttage pour les années 1998 à 2000

Partenaires : DGPL

Délais : 1998-1999-2000

Budget :

IBW : sur subsides

Communes : sur subsides et sur fonds propres (travaux d'égouttage au budget extraordinaire)

Beauvechain[7]

Genappe : 32 millions frs (1998)[2] et 50 millions frs annuels (plan triennal)

Grez-Doiceau[3] 103 millions frs (plan triennal 1998-1999-2000) + 4.278.000 frs sur fonds propres (1998)

La Hulpe[4]

Lasne[5] 160 millions frs (plan triennal 1998-1999-2000)

Mont-St-Guibert[6] : 22 millions frs (plan triennal 1998-1999-2000)

Ottignies-LLN : budget programmation

Rixensart : trois gros réseaux inscrits

Walhain[8]: 34 millions de frs (plan triennal 2000)

1 Houtain-le-Val, Ways, Loupoigne, Archennes, Waterloo, Gaillemarde, ...

2 route de Lillois, quartier du Chenoy, Haute Rue, rue Falise, Dernier Patard, place d'Hattain

3 rue du Beau Site, rue Arthur Snaps, rues Fontaine et Brunau, Préval, rue de Meerdael, Bruyère du Wez, exutoire avenue des Chardonnerets

4 collecteur Malaise - Grand Etang

5 en 1997 : rue Privée, clos du Verger, école Vallée Gobier + étude de sous-sol rue de la Bâchée (1997-1998)

6 raccord de Corbais au collecteur de l'Orne, en collaboration avec l'IBW

7 rue du Culot, rue de la Bruyère St-Martin, rue du Rivage, rue de Sclimpré (en cours)

8 rue d'Alvaux et Grand'Rue (liaison entre le réseau existant et l'antenne d'attente de Chastre)

3.2. Elaborer des procédures visant à coordonner les programmes d'égouttage et d'épuration

Maître d'œuvre :	Comité de suivi du CR Dyle Mise sur pied d'un comité de coordination avec les partenaires concernés Préparation du prochain programme pluriannuel de réduction de la pollution des eaux de surface.
Partenaires :	IBW* - DGRNE - DGPL - Province - 15 Communes - MU/CCBW
Délais :	1998-1999-2000
Budget :	MU/CCBW : sur budget ordinaire (subvention CR Dyle, Province BW)

* voir 3.1.

3.3. Elaborer une procédure visant à renforcer la subsidiation des travaux d'égouttage

Maître d'œuvre :	Comité de suivi du CR Dyle
Partenaires :	DGPL - Province - 15 communes - MU/CCBW
Délai :	1999
Budget :	MU/CCBW : sur budget ordinaire (subvention CR Dyle, Province BW)

4. Promouvoir l'installation et le contrôle des systèmes d'épuration individuelle dans les zones prévues aux Plans Communaux Généraux d'Egouttage (PCGE)

4.1. Réaliser l'inventaire des habitations existantes concernées

Maître d'œuvre : Communes
(Beauvechain[3]/Chastre/Chaumont-Gistoux[5]/Genappe[1]/Grez-Doiceau/Mont-St-Guibert[4]/Ottignies- LLN[2]/Walhain[6])

Délai : 1998

Budget : inclus dans les missions de l'administration communale et de l'auteur de projet du PCGE

1 en préparation ; une imposition d'épuration individuelle sera prévue quartier par quartier
2 en préparation
3 déjà réalisé dans le cadre du PCGE (moins de 100 habitations concernées)
4 déjà réalisé dans le cadre du PCGE (guère plus de cinq cas concernés pour la vallée de l'Orne)
5 proposition 2.1.1. du PCEDD
6 lors de la mise en conformité du PCGE - voir auteur de projet

4.2. Organiser une table-ronde sur l'épuration individuelle*

Maître d'œuvre : Région (DEEU)

Partenaires : IBW** - Province (SE) - 15 communes - MU/CCBW

Délai : 1998

Budget : 20.000,- frs (DGRNE)

* à portée générale

** l'IBW envisage d'organiser une journée de conférences sur ce sujet

4.3. Voter un incitant financier complémentaire à celui octroyé par la Région wallonne pour les habitations existantes

Maître d'œuvre : Communes
(Beauvechain[4]/Grez-Doiceau[1]/Ottignies-LLN[2+3]/Walhain[3])

Partenaires : Province (SE)

Délais : 1998-1999-2000

Budget : variable pour chaque commune concernée, selon l'inventaire réalisé
Grez-Doiceau : 10.000,- frs par habitation (+/- 200.000,- frs alloués par an)

1 réalisé
2 étude en cours
3 en fonction de la liste des personnes concernées établie par le PCGE
4 réponse réservée en fonction des aides prévues par la Région wallonne et de l'évolution des coûts

4.4. Présenter l'épuration individuelle

Région : Une séance d'information pour les partenaires (DE)

Province : Une brochure d'information (SE)
Un séminaire à destination des architectes et agents communaux (SE)

Communes :
- un article dans le bulletin communal (Beauvechain[2]/Chastre/Chaumont-Gistoux[5]/Genappe/Grez-Doiceau/Walhain
- un « outil d'information » (à préciser) pour les habitants (Beauvechain[3]/Chaumont-Gistoux[6]/Genappe[1]/Grez-Doiceau[4]/Rixensart[6]/Walhain[7])

1 avec l'aide de MU/CCBW : un toute-boîte personnalisé et des séances d'information
2 ou dans le bulletin du Foyer Culturel de la Nethen
3 en collaboration avec MU/CCBW, avec l'information sur le PCGE
4 un toute-boîte
5 proposition 2.6.4. du PCEDD
6 des fiches techniques élaborées par l'Association des Eco-conseillers du Brabant wallon
7 un toute-boîte, après la mise en conformité du PCGE

Partenaires :	DGATLP - IBW* - MU/CCBW - Lasne-Nature - ENPN - Environnement Dyle - Action Environnement Beauvechain - APNE - Comité de Vigilance de Chaumont-Gistoux - Alliance Agricole BW - Entente Syndicale UPA-UDEF
Délai :	1998
Budget :	Région : 40.000,- frs (pour le séminaire) (DGRNE) Province : 238.000,- frs (pour la brochure d'information) (SE) + 40.000,- frs (pour le séminaire) (SE) Communes : sur budget ordinaire - administration générale Beauvechain/Grez-Doiceau : +/- 5.000,- frs Genappe : inclus dans les 50.000,- frs pour la promotion de l'information

* voir 4.2.

4.5. Joindre une information aux permis de bâtir

Maître d'œuvre :	Communes (Beauvechain[1]/Chaumont-Gistoux[2]/Genappe[1]/Grez-Doiceau/Walhain[3])
Partenaires :	DGATLP
Délais :	1998-1999-2000
Budget :	inclus dans les missions de l'administration communale

1 déjà d'application
2 des fiches techniques élaborées par l'Association des Eco-conseillers du Brabant wallon (proposition 2.6.4. du PCEDD)
3 actuellement, le service urbanisme joint un croquis des différents modes d'épuration exigés par la commune pour le raccordement au réseau d'acqueduc

*4.6. Organiser une table-ronde sur la problématique des produits de curage de cours d'eau induits par le stockage et le traitement des boues de « lavage » des égouts**

Maître d'œuvre :	Région (DCENN)
Partenaires :	Province - IBW - 15 communes - Alliance Agricole BW - Entente Syndicale UPA-UDEF
Délai :	1998
Budget :	30.000,- frs (DGRNE)

* à portée générale

5. Favoriser l'application de mesures agri-environnementales le long des zones humides et des cours d'eau

5.1. Présenter les mesures agri-environnementales et d'autres mesures à caractère volontaire

Région : (DGA + Services Extérieurs)

Une séance d'information pour les partenaires

Communes + Région (DGA + Services Extérieurs) :

- une séance d'information pour les agriculteurs
  (Chaumont-Gistoux[4]/Grez-Doiceau/Ottignies-LLN[1]/Rixensart/Walhain[5])
- organiser des relais locaux favorisant le lancement de projets pilotes
  (Beauvechain[3]/Chaumont-Gistoux[4]/Grez-Doiceau[1]/Lasne[2]/Mont-St-Guibert/Ottignies-LLN/Rixensart/Walhain[6]/Waterloo)

MU/CCBW : Une conférence-débat pour le grand public

Un dépliant pour le grand public pour présenter la contribution des agriculteurs dans la protection des fonds de vallées

Un feuillet spécial dans « Espace-Vie »

1 via le PCDN

2 en collaboration avec MU/CCBW

3 déjà réalisé dans le cadre du PCDN et consultation des agriculteurs dans le cadre du PCDR

4 avec l'aide des représentants des associations agricoles présents dans le groupe local « Contrat de rivière »

5 75 fermiers à contacter

6 à étudier lors de la séance d'information

Partenaires : ESO (Projet pilote « Prop'eau sable ») - Province (SE + CPAR) - Alliance Agricole BW - Entente Syndicale UPA-UDEF - RNOB - Chastre Biodiversité

Délais : 1998 - 1999 - 2000

Budget :

Région :
- sur budget ordinaire (pour les séances d'information) (DGA+Services Extérieurs)
- une partie de 4.777.500,- frs (par convention avec le Laboratoire d'Ecologie des prairies - UCL pour la promotion des mesures agri-environnementales dans la zone vulnérable des sables bruxelliens (DGA)
- une partie de 8 millions frs (pour le projet pilote « Prop'eau sable ») (DGRNE)

Communes :
- sur budget ordinaire - administration générale
  (Lasne*/Grez-Doiceau)
  sur budget ordinaire - environnement
  (Ottignies-LLN)

MU/CCBW : 30.000,- frs sur budget ordinaire (pour la conférence-débat et le feuillet spécial)
(subvention CR Dyle, Province BW)
sur subsides (pour le dépliant)

* coût à définir avec MU/CCBW

5.2. Expérimenter des mesures agri-environnementales et d'autres mesures à caractère volontaire avec des agriculteurs

Maître d'œuvre : Région (DGA + Services Extérieurs)*

Partenaires : ESO (Projet-pilote « Prop' eau sable ») - Alliance Agricole BW - Entente Syndicale UPA-UDEF - Province (SE +CPAR) - Chastre Biodiversité - RNOB

Délais : 1998 - 1999 - 2000

Budget : Région :
- sur budget ordinaire (pour la séance d'information) (DGA + Services Extérieurs)
- une partie de 4.777.500,- frs (par convention avec le Laboratoire d'Ecologie des prairies - UCL pour la promotion des mesures agri-environnementales dans la zone vulnérable des sables bruxelliens (DGA)
- une partie de 8 millions frs (pour le projet pilote « Prop'eau sable ») (DGRNE)

* pour l'aide-conseil et le suivi

5.3. Organiser une table-ronde sur le développement des mesures agri-environnementales

Maître d'œuvre : Région (DGA + Services Extérieurs)

Partenaires : ESO - Alliance Agricole BW - Entente Syndicale UPA-UDEF - Province (SE + CPAR) - 15 communes - MU/CCBW - RNOB - Chastre Biodiversité - ENPN - Amis du Parc de la Dyle

Délai : 1999

Budget : sur budget ordinaire (DGA)

*5.4. Réaliser une brochure sur les liens entre l'agriculture et les eaux de surface**

Maître d'œuvre : MU/CCBW

Partenaires : Alliance Agricole BW - Entente UPA-UDEF - Chambre agricole BW - DGA (+ Services Extérieurs) - DGRNE - Province (CPAR+SE) - Chastre Biodiversité

Délai : 1998

Budget : 120.000,- frs (Province BW)

* en cours

5.5. Repérer les sites sensibles (d'intérêt biologique) du bassin de la Dyle qui pourraient en priorité faire l'objet de mesures agri-environnementales, selon le contexte géographique, pédologique et agronomique local

Maître d'œuvre : Région (DGA + Services Extérieurs)*

Partenaires : DCNEV - DCENN - Province (CPAR+SE) - MU/CCBW - RNOB - Lasne Nature - Chastre Biodiversité - Amis du Parc de la Dyle - ENPN - Action Environnement Beauvechain - APNE - Alliance Agricole BW - Entente Syndicale UPA-UDEF

Délais : 1998-1999-2000

Budget : pas de budget spécifique pour cette action (dans un premier temps)

* à envisager, dans un premier temps, dans le cadre de la convention avec le Laboratoire d'Ecologie des prairies - UCL

Objectif 3

Favoriser une gestion hydraulique globale



6. Intégrer la zone inondée et inondable dans les outils de l'aménagement du territoire

6.1. Actualiser l'inventaire des zones inondables dans le bassin de la Dyle

Maître d'œuvre : Comité de suivi du CR Dyle
Partenaires : DGATLP - MU/CCBW - Province (SVCENN + SAT) - 15 communes
Beauvechain[1]
Chaumont-Gistoux[2]
Walhain[3]
Délais : 1998 - 1999 - 2000
Budget : à débattre en Comité de suivi

1 voir schéma de structure et PCDN en cours de réalisation + l'étude du Service hydrogéologique de l'UCL et l'étude de l'Unité hydraulique agricole de l'Université de Gembloux
2 proposition 2.1.1. du PCEDD
3 par l'auteur de projet, lors de la réactualisation du PCGE

6.2. Réserver les zones inondées en zones non aedificandi

Maître d'œuvre : Communes (Beauvechain[3]/ Chaumont-Gistoux[2]/Grez-Doiceau[1+3+4]/ La Hulpe/Lasne[3]/Rixensart)
Partenaires : DGATLP
Délais : 1998 - 1999 - 2000
Budget : sur budget ordinaire

1 pour la Nethen, selon le résultat de l'étude CR Dyle
2 proposition 2.1.2. du PCEDD
3 dans le cadre du schéma de structure
4 rendre obligatoire l'avis de la CCAT pour les demandes d'urbanisme dans ces zones

6.3. Responsabiliser le candidat bâtisseur en zone inondable

Maître d'œuvre : Communes (Beauvechain[4]/Chaumont-Gistoux[5]/Grez-Doiceau/ La Hulpe/Lasne[1]/Rixensart/Walhain[2])
Partenaires : DGATLP3
Délais : 1998 - 1999 - 2000
Budget : sur budget ordinaire - administration générale (Lasne*/Grez-Doiceau)

1 en collaboration avec MU/CCBW et coût à définir avec MU/CCBW ; via le schéma de structure
2 par le Service communal urbanisme : préalablement à la demande du certificat d'urbanisme, du permis de lotir et du permis de bâtir
3 en cours, via la révision du CWATUP
4 déjà réalisé
5 proposition 2.3. du PCEDD

6.4. Publier l'inventaire complété des zones inondables du bassin de la Dyle

Maître d'œuvre : Région (Service d'Etudes Hydrologiques - SETHY)
Partenaires : Province (SVCENN + SAT) - 15 Communes - MU/CCBW
Délais : 1999-2000
Budget : sur budget ordinaire

7. *Définir dans une vision globale les travaux hydrauliques à réaliser pour remédier aux problèmes d'inondations*

cfr plate-forme commune (article 2)

7.1. Présenter les résultats de l'étude pilote sur les vallées de la Thyle et la Nethen

MU/CCBW :	Une séance d'information pour les partenaires
	Une brochure de présentation de l'étude
Communes :	Une information des CCAT
Partenaires :	DGATLP - Province (SVCENN)
	Lasne Nature - ENPN - Environnement Dyle - Action Environnement Beauvechain - APNE
Délai :	1998
Budget :	MU/CCBW : sur budget ordinaire (subvention CR Dyle, Province BW)
	Communes : sur budget ordinaire - administration générale (La Hulpe/Genappe/Beauvechain)
Remarque :	suite à cette action, des études scientifiques locales similaires à l'étude pilote pourront être envisagées. Cette proposition sera examinée par le Comité de suivi.

7.2. Réaliser les travaux urgents

Région :	Vallée de la Dyle (DCENN) : Basse-Wavre* et Limelette**

* pose d'un by-pass et aménagement des berges et abords (en cours)

** stabilisation des berges par technique végétale (en projet)

Province :	Vallée de la Néthen (SVCENN)
	+ étude hydrologique de la Néthen
Communes :	Beauvechain[6]
	Chastre[7]
	Chaumont-Gistoux
	Genappe[3]
	Grez-Doiceau[1]
	La Hulpe[2]
	Mont-St-Guibert[4]
	Walhain[5]
Partenaires :	Action Environnement Beauvechain
Délais :	1998 - 1999 - 2000
Budget :	Région : sur budget ordinaire d'entretien. Il n'y a pas de montant annuel fixe déterminé pour le bassin de la Dyle (de l'ordre de 10 millions de frs par an)
	Province : sur budget extraordinaire : bassins d'orage de la Nethen : 37.585.807,- frs
	Communes : sur budget extraordinaire et ordinaire
	Grez-Doiceau : 13 millions frs (1998)
	Genappe : 1 million frs (1997) + 3 millions frs (1998)
	Chastre : coût estimé à 1.500.000,- frs pour le remplacement du pont (1998)

1 bassin d'orage le Chavia à Nethen

2 selon une programmation à fixer en partenariat avec la Province, pour l'Argentine

3 bassins d'orage à Glabais (rue E. Philippe) et à Bousval (rue du Grand Arbre)

4 étude en cours pour la rue d'Alvau (via un projet de lotissement)

5 bassin d'orage à Tourinnes-St-Lambert (le long de la E411)(dossier en cours)

6 en voie d'exécution, avec la Province du Brabant wallon et la Base aérienne

7 mise en place d'un dossier de création d'un bassin d'orage (cfr PCGE) ; un pont sera remplacé rue des trois Ruisseaux (1998)

7.3. Elaborer un plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin de la Dyle

cfr plate-forme commune (article 2)

Maître d'œuvre :	Comité de suivi du CR Dyle
	une table-ronde à l'attention des partenaires
Partenaires :	DCENN - Province (SVCENN)
	(Beauvechain/Chastre/Chaumont-Gistoux/Court-St-Etienne/Genappe/Grez-Doiceau/Incourt/ La Hulpe**/ Lasne/Mont-St-Guibert/Rixensart/Walhain/Waterloo)* + Ottignies-LLN
	MU/CCBW - RNOB - Lasne Nature - ENPN
	Environnement Dyle - Amis du Parc de la Dyle - Action Environnement Beauvechain - APNE
Délais :	1998 - 1999
Budget :	à débattre en Comité de suivi

* Communes ayant à ce jour approuvé la plate-forme commune

** à La Hulpe, via une étude sur l'Argentine et Mazerine avec la participation d'un organisme spécialisé dans la modélisation hydraulique et en collaboration avec la Province

7.4. Réaliser une brochure sur les travaux intégrés dans la gestion des cours d'eau

Maître d'œuvre :	Région (DCENN)*
Partenaires :	MU/CCBW / : un feuillet spécial « Espace-Vie »
	Province (SVCENN + SE) - RNOB
Délais :	1998 - 1999
Budget :	600.000,- frs (DGRNE)
	MU/CCBW : 15.000,- frs sur budget ordinaire (subvention CR Dyle, Province BW)

* à portée générale

8. Réduire les causes d'inondations au niveau des bassins versants en favorisant la perméabilité des sols et la maîtrise du ruissellement

8.1. Réaliser une étude relative aux interventions préventives et curatives à poser pour limiter les inondations par sous bassins versants de la Dyle et par une approche intégrée

Maître d'œuvre : Région (DCENN + DGA)

Partenaires : DGATLP - Province - 15 communes - MU/CCBW - RNOB - Environnement Dyle - Alliance Agricole BW - Entente Syndicale UPA-UDEF

Délais : 1998 - 1999

Budget : 4.422.600,- frs (dont 3.538.080 frs à charge de la DGRNE et le solde à charge de la DGA)

8.2. Réaliser des interventions préventives axées sur la maîtrise du ruissellement et la perméabilisation des sols

Maître d'œuvre : Comité de suivi du CR Dyle

Partenaires : Région (DGATLP - DGRNE - DGA*) - Province - 15 communes - Alliance Agricole BW - Entente Syndicale UPA-UDEF Walhain**

Délais : 1999 - 2000

Budget : à débattre en Comité de suivi
Walhain : 50.000,- frs

* envisager une collaboration avec l'Office Wallon de Développement Rural

** lors de la Journée de l'arbre : mise à disposition d'arbres pour le reboisement en zone inondable

8.3. Organiser un séminaire à l'attention des partenaires

Maître d'œuvre : Comité de suivi du CR Dyle

Partenaires : DGATLP - Province - DCENN - DGA - IBW* - DGRNE - MU/CCBW - 15 communes - RNOB - Alliance Agricole BW - Entente Syndicale UPA- UDEF

Délai : 2000

Budget : à débattre en Comité de suivi

* lien entre égouttage, assainissement et débit des cours d'eau

8.4. Réaliser un outil d'information préventive et curative pour le grand public destiné à présenter les inondations et les dangers des aménagements qui influencent la couverture du sol et le ruissellement (pratiques agricoles, haies, imperméabilisation des sols)

Maître d'œuvre : Région (DCENN)
Une brochure*

Partenaires : MU/CCBW : un dépliant pour le grand public
DGATLP - DGA - Province - 15 communes - Lasne Nature - ENPN - Amis du Parc de la Dyle - Alliance Agricole BW - Entente Syndicale UPA-UDEF-RNOB - APNE

Délais : 1999 - 2000

Budget : 100.000,- frs + 200.000 frs (DGRNE)
MU/CCBW : 20.000,- frs sur budget ordinaire (subvention CR Dyle, Province BW)

* à portée générale

9. Remédier aux nuisances, ouvrages détériorés et berges érodées constatés le long des cours d'eau

cfr plate-forme commune (article 2)

9.1. Réaliser les travaux urgents

Région : selon les interventions à réaliser en urgence

Province : selon le programme établi suite aux visites annuelles des cours d'eau

Communes : (Beauvechain/Chastre[6]/Chaumont-Gistoux/Court-St-Etienne/Genappe[1]/Grez-Doiceau/Incourt/La Hulpe[4]/Lasne[5]/Mont-St-Guibert[2]/Rixensart[3]/Walhain/Waterloo)*
+ Ottignies-LLN

* Communes ayant à ce jour approuvé la plate-forme commune

1 ouvrages d'art sur le Gala (à Bousval) et sur la Dyle (à Houtain-le-Val)

2 nécessité d'intervenir pour le voûtement des Papeteries, avec la collaboration de la DGRNE ; nécessité d'intervenir pour un collecteur du «Ry Angon» et une station d'épuration locale de pré-traitement des eaux du parc scientifique de Louvain-la-Neuve, avec la collaboration de l'IBW

3 égout du Ruisseau du château ; selon les résultats de l'éco-audit prévu pour 1999

4 suivi pour l'Institut Derscheid et le collecteur d'IBM ; sur base de la visite annuelle des cours d'eau effectuée par le commissaire voyer avec le groupe local

5 réhabilitation de ponceaux (rue de l'Abbaye) et de voûtements (Bois de Chapelle)

6 réparations ponctuelles, dans le cadre des budgets ordinaires, de différents ouvrages d'art au niveau des cours d'eau, et ce en plus des travaux extraordinaires prévus aux ouvrages d'art principaux

Partenaires : DPE

Délais : 1998 - 1999 - 2000

Budget : Région : sur budget - travaux en urgence : 2.500.000 frs annuel

Province : sur budget ordinaire - curage cours d'eau : 12 millions frs

Communes* : Genappe : 350.000,- frs (1997)
+ partie de 600.000,- frs (1998)
+ 500.000,- frs (budget annuel pour le curage des cours d'eau)
Walhain : 657.670,- frs
Lasne : à imputer sur des travaux de voiries ou d'égouttage au budget extra-ordinaire

* selon les travaux à convenir avec le commissaire voyer

9.2. Actualiser l'inventaire des nuisances

Province : (SVCENN)

MU/CCBW : Cartographie informatisée de la banque de données

Partenaires : DCENN - 15 communes - RNOB - Lasne Nature - Amis du Parc de la Dyle - ENPN - Environnement Dyle - Action Environnement Beauvechain - Comité de Vigilance de Chaumont-Gistoux - APNE

Délais : 1998 - 1999

Budget : Province : sur budget de fonctionnement du Service SVCENN

MU/CCBW : sur subsides

9.3. Organiser un séminaire à l'attention des partenaires

Maître d'œuvre : Comité de suivi du CR Dyle
Délai : 1999
Partenaires : DPE - DPPGSS - DCENN - Province (SCVENN) - 15 communes - MU/CCBW
Budget : à débattre en Comité de suivi

*9.4. Diffuser la seconde édition du « guide juridique relatif aux cours d'eau non navigables » de la Région wallonne**

Maître d'œuvre : Région (DE)
Partenaires : 15 communes - MU/CCBW
Délai : 1998
Budget : 180.000,- frs (DGRNE) pour 3.000 exemplaires

* à portée générale ; réalisé

9.5. Organiser une campagne d'information à destination des riverains

Maître d'œuvre : Comité de suivi du CR Dyle
un « outil d'information » (à préciser) pour les riverains
Partenaires : MU/CCBW : - un feuillet spécial dans « Espace-Vie » sur le nouveau règlement provincial des cours d'eau
- un dépliant pour le grand public sur le code de bonne conduite des riverains

DGRNE - Province (SVCENN + SE) - 15 communes - RNOB - Lasne Nature - ENPN - Environnement Dyle - Amis du Parc de la Dyle - Action Environnement Beauvechain - Comité de Vigilance de Chaumont-Gistoux - Environnement Dyle - Alliance Agricole BW - Entente Syndicale UPA-UDEF - APNE
Délais : 1998 - 1999
Budget : à débattre en Comité de suivi
MU/CCBW : 55.000,- frs sur budget ordinaire (subvention CR Dyle, Province BW)

9.6. Encourager les industries à réduire leur impact sur l'écosystème rivière

Région: l'inventaire des entreprises concernées (ESU)
une séance d'information pour les partenaires sur les solutions mises en oeuvre (ESU)
MU/CCBW : un dépliant pour le grand public pour représenter les efforts des entreprises
une visite guidée
Partenaires : DPPGSS - Province - 15 communes - Environnement Dyle - Union Wallonne des Entreprises - Association des Entreprises de Wavre - Union des Entreprises d'Ottignies-LLN
Délais : 1998 - 1999
Budget : Région wallonne : sur budget ordinaire (ESU)
MU/CCBW : sur budget ordinaire (subvention CR Dyle, Province BW) et sur subsides

10. Intégrer la rivière dans les milieux urbains

10.1. Programmer et réaliser des travaux destinés à intégrer les rivières en agglomération

Maître d'œuvre : Communes
(Court-St-Etienne[4]/La Hulpe[1]/Lasne[3]/Mont-St-Guibert/Ottignies-LLN[2]/Walhain[5])

Partenaires : DGATLP - DGPL - DGRNE - Province

Délais : 1998 - 1999 - 2000

Budget : sur subsides et sur fonds propres
sur budget extraordinaire - signalisation routière (Lasne : 100.000,-frs) / sur budget ordinaire (La Hulpe : 50.000,- frs - 1997) / sur subsides (Ottignies-LLN : 1997, Court-St-Etienne : 40 millions de frs (avec subsides de la Région))

1 Site Semal-Cornélis + Site de pompage de La Ramée

2 panneaux d'identification de rivières

3 panneaux d'identification des rivières (en collaboration avec MU/CCBW)

4 remise de la Thyle à ciel ouvert, dans le cadre de l'aménagement du centre urbain (en cours)

5 en coordination avec l'exécution du PCGE ; embellissement de la place du Tram (vallée du Nil), en cours de réalisation

10.2. Présenter les aménagements et les travaux aux habitants

Maître d'œuvre : Communes
(Chaumont-Gistoux[2]/Lasne/Mont-St-Guibert/Ottignies-LLN[1]/Walhain[3])

Partenaires : DGATLP - MU/CCBW - Lasne Nature - ENPN - Environnement Dyle - APNE

Délais : 1998 - 1999 - 2000

Budget : sur budget ordinaire - administration générale (Lasne)

1 dans le cadre de projets ponctuels ; propositions discutées en CCAT

2 installation de panneaux d'information sur des sites aménagés liés à l'eau (projet du service communal environnement, retenu dans le cadre de la « Semaine Verte » 1997)

3 articles dans le bulletin communal

10.3. Réaménager des chemins ou sentiers le long des cours d'eau en agglomération

Maître d'œuvre : Communes
(Chaumont-Gistoux[4]/La Hulpe[1]/Lasne[2]/Ottignies-LLN[3]/Walhain[5])

Partenaires : DGATLP - DGPL - DGRNE - Province

Délais : 1998 - 1999 - 2000

Budget : sur budget extraordinaire et ordinaire - travaux ou sentiers sur budget ordinaire et subsides :
(La Hulpe : 500.000,- frs (1997 + 1998) Walhain : 300.000,- frs

1 Site du Pont-Cassé (une passerelle, une mare, un sentier de promenade et un site didactique)

2 via une étude en collaboration avec le groupe sentiers de la CCAT

3 étude de faisabilité en cours, pour des projets ponctuels

4 action en cours, entre autres via les projets « Semaine de l'arbre » présentés par le groupe sentiers et le conseil communal des jeunes (proposition 2.3.2. du PCEDD)

5 réaménagement du chemin vicinal « route du Tiège », en cours de réalisation

10.4. Renoncer au voûtement ou dévoûter les cours d'eau

Maître d'œuvre :	Communes (Beauvechain[3]/Court-St-Etienne[4]/Mont-St-Guibert[2]/ Rixensart[1])
Partenaires :	DGRNE - DGPL - Province
Délais :	1998 - 1999 - 2000
Budget :	sur budget extraordinaire consacré aux travaux de voiries et d'égouttage Court-St-Etienne : 40 millions de frs (avec subsides de la Région)

1 le sites des Papeteries, pour la Lasne (à envisager)

2 le Ry de Corbais et la Houssière (à envisager seulement dans le cadre du réaménagement des voiries les longeant)

3 oui au fait de renoncer au voûtement ; non quant au dévoûtement sans analyse budgétaire et intervention financière des pouvoirs subsidiants.

4 en cours : remise de la Thyle à ciel ouvert, dans le cadre de l'aménagement du centre urbain

Objectif 4

Protéger et gérer le patrimoine naturel



11. Mettre en place et/ou recourir aux services d'une équipe de cantonniers de rivière

cfr plate-forme commune (article 2)

11.1. Engager un cantonnier de rivière

Maître d'œuvre : Communes (Ottignies-LLN*/Walhain**)
Partenaires : DGRNE - SVCENN
Délais : 1998 - 1999 - 2000
Budget : sur budget consacré au personnel communal

* à envisager, lors d'un nouvel engagement dans l'équipe « espaces verts », et suite à une formation MU/CCBW (destiné aussi à l'entretien des sentiers, des zones humides, ...)

** à l'étude

11.2. Former un ouvrier communal comme cantonnier de rivière

Maître d'œuvre : Communes (Chaumont-Gistoux[2]/Court-St-Etienne[3]/Walhain[1])
Partenaires : SVCENN - MU/CCBW
Délais : 1998 - 1999 - 2000
Budget : Walhain : 3.400,- frs (1998)

1 réalisé (deux samedis à Gembloux, pour deux ouvriers communaux)
2 proposition 2.8. du PCEDD
3 via une formation MU/CCBW

*11.3. Commander des chantiers aux cantonniers provinciaux ou autres**

Maître d'œuvre : Communes (Beauvechain/Grez-Doiceau/La Hulpe/Lasne/Ottignies-LLN/Rixensart/Walhain**)
Partenaires : SVCENN
Délais : 1998 - 1999 - 2000
Budget : sur budget ordinaire - curage et entretien des cours d'eau (Grez-Doiceau/Lasne/Ottignies-LLN/Beauvechain

* avec l'aide de la Province

** à l'étude

11.4. Développer et planifier le service des cantonniers de rivière

Maître d'œuvre : Province (SVCENN)
formation des éco-cantonniers
Partenaires : DGRNE
(Beauvechain/Chastre/ Chaumont-Gistoux/Court-St-Etienne/Genappe/Grez-Doiceau/Incourt/ La Hulpe/ Lasne/Mont-St-Guibert/Rixensart/Walhain /Waterloo)* + Ottignies-LLN
MU/CCBW - RNOB - Lasne Nature - ENPN - Environnement Dyle
Amis du Parc de la Dyle - Action Environnement Beauvechain - Comité de Vigilance de Chaumont-Gistoux

* Communes ayant à ce jour approuvé la plate-forme commune

Délais : 1998 - 1999
Budget : 200.000,- frs (SVCENN)

11.5. Présenter le service des cantonniers de rivière

Maître d'œuvre : Comité de suivi du CR Dyle
Partenaires : MU/CCBW : un dépliant pour le grand public
Province (SVCENN) - 15 communes - Lasne Nature - ENPN
- Environnement Dyle - Action Environnement Beauvechain - APNE
Délai : 1998
Budget : MU/CCBW : 20.000,- frs sur budget ordinaire (subvention CR Dyle, Province BW)

12. Améliorer la connaissance des potentialités écologiques des cours d'eau du bassin de la Dyle et de leurs milieux associés

12.1. Mesurer la qualité piscicole des cours d'eau par des pêches électriques

Maître d'œuvre : Région (DCP)
Partenaires : IBW - FSPFB
Délais : 1998 - 1999 - 2000
Budget : sur budget ordinaire (DNF)

12.2. Interpréter et présenter les résultats de l'état des lieux piscicole

Maître d'œuvre : Région (DCP)
Partenaires : IBW - Province - 15 communes - MU/CCBW - FSPFB - RNOB - Lasne Nature - Environnement Dyle
Délais : 1998 - 1999
Budget : 1.800.000,- frs (DNF)

12.3. Evaluer l'intégration d'un volet piscicole dans le réseau permanent de mesure de la qualité des eaux de surface

Maître d'œuvre : Région (DCP) *
Partenaires : IBW - Province - MU/CCBW - FSPFB
Délais : 1998 - 1999
Budget : sur budget ordinaire (DNF)

* propositions formulées en 12.2

12.4. Rechercher des sites pour d'éventuelles frayères et tester la faisabilité du réempoissonnement d'espèces piscicoles

Maître d'œuvre : Région (DCP)
Partenaires : IBW - Province - 15 communes - FSPFB - RNOB
Délais : 1998 - 1999
Budget : 200.000,- frs (DNF)

12.5. Etablir une cartographie /inventaire des cours d'eau et milieux associés (zones humides) et de leur valeur biologique selon une typologie mise au point

Maître d'œuvre : Région (DNF + DE)
Partenaires : Province - 15 communes
Délais : 1998 - 1999
Budget : 200.000,- frs (DGRNE)

12.6. Interpréter et présenter les résultats de l'état des lieux biologique des cours d'eau et milieux associés

Maître d'œuvre : Région (DNF + DE)
Partenaires : Province - 15 communes - RNOB - Lasne Nature - ENPN - Environnement Dyle - Amis du Parc de la Dyle - APNE - Action Environnement Beauvechain
Délais : 1998 - 1999
Budget : 100.000,- frs (DGRNE)

12.7. Déterminer les modes de gestion à mettre en œuvre pour favoriser la conservation et la valorisation des richesses écologiques des cours d'eau et milieux associés

Maître d'œuvre : Comité de suivi du CR Dyle
Partenaires : DNF - DE - MU/CCBW - Province - RNOB - Lasne Nature - Amis du Parc de la Dyle - APNE
Délais : 1999 - 2000
Budget : Selon disponibilité de stagiaires et à débattre en Comité de suivi

12.8. Identifier les sites de plus grand intérêt biologique et proposer les démarches plus adéquates visant à garantir leur protection légale et/ou leur gestion conservatoire

Maître d'œuvre : Comité de suivi du CR Dyle
Partenaires : DNF - DE - MU/CCBW - Province - 15 communes - RNOB - Lasne Nature - Amis du Parc de la Dyle - Chastre Biodiversité - ENPN - APNE - Environnement Dyle
Délais : 1999 - 2000
Budget : Selon disponibilité de stagiaires et à débattre en Comité de suivi

12.9. Réaliser « un outil d'information » (à préciser) pour le grand public destiné à présenter les mesures de protection, gestion et restauration des cours d'eau et milieux associés

Maître d'œuvre : Comité de suivi du CR Dyle
Partenaires : MU/CCBW : un feuillet spécial dans « Espace-Vie »
DNF - DE - Province - RNOB - Lasne Nature - Chastre Biodiversité - ENPN - Amis du Parc de la Dyle
Délais : 1999 - 2000
Budget : MU/CCBW : 15.000,- frs sur budget ordinaire (subvention CR Dyle, Province BW)

13. Etudier l'influence des captages sur le débit des cours d'eau

Maître d'œuvre : Région (ESO)
Partenaires : Société Wallonne des Distributions d'Eau - Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux - Intercommunale des Eaux de la Vallée de la Thyle - Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon - Amis du Parc de la Dyle - Alliance Agricole BW - Entente Syndicale UPA - UDEF
Délais : 2000 - 2001
Budget : 10 millions frs (DGRNE) (Fonds de Contribution)

14. Favoriser le classement de sites et la création de réserves naturelles en fonds de vallée

14.1. Classer des sites

Maître d'œuvre : Région (DCNEV)

Partenaires : DGATLP - Province - 15 communes - RNOB - Lasne Nature - Chastre - Biodiversité - Environnement Dyle - Amis du Parc de la Dyle - ENPN - Action Environnement Beauvechain - Comité de Vigilance de Chaumont-Gistoux - APNE - Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux

Délais : 1998 - 1999 - 2000

Budget : sur budget ordinaire

14.2. Désigner des Zones Humides d'Intérêt Biologique

Maître d'œuvre : Région (DCNEV)

Partenaires : Province - 15 communes - RNOB - Lasne Nature - Chastre Biodiversité - Environnement Dyle - ENPN - Amis du Parc de la Dyle - Action Environnement Beauvechain - APNE

Délais : 1998 - 1999 - 2000

Budget : sur budget ordinaire

14.3. Acquérir ou louer des réserves naturelles

Région : DCNEV

Associations : RNOB - Lasne Nature - Chastre Biodiversité - Amis du Parc de la Dyle - Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux

Partenaires : Province - 15 communes - ENPN - Environnement Dyle - Action Environnement Beauvechain

Délais : 1998 - 1999 - 2000

Budget : Région : 3 millions frs par an (DGRNE)

14.4. Présenter les sites protégés

Comité de suivi du CR Dyle : une cartographie des sites protégés en fonds de vallées

Communes :
- Organiser l'inauguration d'un nouveau site protégé (Beauvechain[6]/Lasne[2]/Ottignies-LLN[1]/Walhain[9]/Waterloo)
- un « outil d'information » (à préciser) pour les habitants (Beauvechain[5]/Chaumont-Gistoux[8]/La Hulpe[7]/Lasne[3+5]/Ottignies-LLN[1]/Rixensart[8]/Waterloo)
- un article dans le bulletin communal (Beauvechain4/Chaumont-Gistoux/Grez-Doiceau/Lasne/Ottignies-LLN[1]/Walhain/Waterloo)

1 via le PCDN

2 réalisé (la réserve naturelle du Milhoux et la réserve didactique La Marache, avec Lasne Nature et RNOB)

3 en collaboration avec RNOB

4 ou dans le bulletin du Foyer Culturel de la Nethen

5 en collaboration avec MU/CCBW

6 via le schéma de structure, le PCDN et le PCDR

7 projet de conscientisation des propriétaires riverains concernés par les étangs et les zones humides

8 des fiches techniques élaborées par l'Association des Eco-conseillers du Brabant wallon et les panneaux d'information communaux de la « Semaine Verte » 1997

9 à l'étude

Associations : RNOB - Lasne Nature - Chastre Biodiversité - ENPN - Environnement Dyle - Amis du Parc de la Dyle - Action Environnement Beauvechain - APNE

Partenaires : DGRNE - MU/CCBW - Province

Délais : 1998 - 1999 - 2000

Budget : Communes : sur budget ordinaire - administration générale (Lasne*/Beauvechain/Grez-Doiceau sur budget ordinaire - environnement et bulletin communal (Ottignies-LLN)

à débattre en Comité de suivi

* coût à définir avec MU/CCBW

15. Intégrer le Contrat de rivière dans les plans communaux d'environnement et dans les outils locaux de planification et participation (*)

(*) schéma de structure, règlement communal d'urbanisme, Commission Consultative d'Aménagement du Territoire, groupe local eau, ...

cfr plate-forme commune (article 2)

15.1. Assurer la représentation du Contrat de rivière dans les différents organes locaux de consultation et de suivi

Maître d'œuvre : Communes
(Beauvechain[3]/Chastre/Chaumont-Gistoux[5]/Court-St-Etienne/Genappe/Grez-Doiceau1/Incourt/ La Hulpe[2]/ Lasne/Mont-St-Guibert/Rixensart[1]/Walhain[4]/Waterloo)*
+ Ottignies-LLN

* Communes ayant à ce jour approuvé la plate-forme commune

1 via le Service Eco-Conseil

2 via le groupe local « Contrat de rivière Dyle/Argentine » : ce groupe prend diverses initiatives, remet des avis et se tient en contact avec le Collège des Bourgmestre et Echevins, les services communaux, la CCAT et MU/CCBW

3 déjà réalisé

4 via un fonctionnaire communal, agent technique, et via la Commission Consultative d'Intérêt Général : ce groupe prend diverses initiatives, remet des avis et se tient en contact avec le Collège des Bourgmestre et Echevins, les services communaux et MU/CCBW

5 via un fonctionnaire communal, un membre de la CCAT, un membre du groupe local « Contrat de rivière » ou de l'Echevin de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

Partenaires : MU/CCBW - Lasne Nature - Chastre Biodiversité - Amis du Parc de la Dyle - APNE - Comité de Vigilance de Chaumont-Gistoux - Environnement Dyle

Délais : 1998 - 1999 - 2000

Budget : sur budget ordinaire - administration générale
(La Hulpe : 50.000,- frs annuels*/Grez-Doiceau

* frais de fonctionnement du groupe local «Contrat de rivière Dyle/Argentine» octroyés par la commune

15.2. Réaliser un audit local

Maître d'œuvre : Communes
(Beauvechain[1]/Chaumont-Gistoux[2]/Rixensart[3])

Partenaires : DCNEV

Délais : 1998 - 1999 - 2000

Budget : sur budget ordinaire ou via un auteur de projet extérieur
Rixensart : budget extraordinaire : 600.000,- frs (pour l'audit)

1 via le schéma de structure, le PCDN et le PCDR

2 réalisé : Chaumont-Gistoux dispose d'un Plan Communal d'Environnement pour un Développement Durable (PCEDD) dont un cahier (Eau) est principalement consacré au Contrat de rivière ; de même le schéma de structure communal, en voie d'élaboration, intègre les éléments du Contrat de rivière qui concernent spécifiquement l'aménagement du territoire

3 une partie des propositions du Programme d'actions pourra être mise en application par le bureau d'étude chargé d'effectuer l'éco-audit prévu pour 1999

15.3. Organiser un séminaire pour les partenaires

Maître d'œuvre : MU/CCBW

Partenaires : DGATLP - Province - DCNEV - DCENN - 15 communes - 10 associations

Délai : 2000

Budget : sur budget ordinaire MU/CCBW

16. Protéger les paysages tant des fonds de vallée que des bassins versants

16.1. Réaliser la cartographie/inventaire des paysages du bassin de la Dyle

Maître d'œuvre : Comité de suivi du CR Dyle
une étude scientifique pour le bassin de la Dyle
Partenaires : DGATLP - Province (SAT + SVCENN) - 15 communes - MU/CCBW - ADESA - APNE
Délais : 1999 - 2000
Budget : à débattre en Comité de suivi

16.2. Déterminer les aménagements favorables à la conservation et à l'amélioration des richesses paysagères

Maître d'œuvre : Comité de suivi du CR Dyle
une étude scientifique de cas pour le bassin de la Dyle
Partenaires : DGATLP* - Province (SAT + SVCENN+ CPAR) - 15 communes - Lasne Nature - Environnement Dyle - ADESA - APNE - MU/CCBW
Délais : 1999-2000
Budget : à débattre en Comité de suivi

* une étude sur les aspects réglementaires et à portée générale sera réalisée

16.3. Réaliser des aménagements visant à embellir les paysages en fonds de vallée

Maître d'œuvre : Comité de suivi du CR Dyle
Partenaires : DGATLP-DGRNE-DGA** - Province - 15 communes - Lasne Nature - ENPN - Amis du Parc de la Dyle - ADESA - Comité de Vigilance de Chaumont-Gistoux - Environnement Dyle - APNE - Action Environnement Beauvechain - Alliance Agricole BW - Entente Syndicale UPA-UDEF - MU/CCBW
Beauvechain*
Walhain***
Délais : 1998 - 1999 - 2000
Budget : à débattre en Comité de suivi

* via le schéma de structure, le PCDN et le PCDR

** envisager une collaboration avec l'Office Wallon de Développement Rural

*** embellissement de la place du Tram (vallée du Nil), en cours de réalisation

Objectif 5

Promouvoir l'information et la sensibilisation



17. Développer l'information et la sensibilisation du public dans le domaine de l'eau

cfr plate-forme commune (article 2)

17.1. Organiser un Centre de documentation sur l'eau au niveau provincial

Maître d'œuvre : Comité de suivi du CR Dyle
une bibliothèque accessible au public

Partenaires : MU/CCBW : transmission régulière d'informations aux 15 communes
une banque de données cartographiques informatisée (sous réserve de subsides)
DGRNE - DGPL - Province - 15 communes

Délais : 1998 - 1999 - 2000

Budget : MU/CCBW : sur budget ordinaire (subvention CR Dyle, Province BW) (dans un premier temps) à débattre en Comité de suivi

17.2. Développer le secteur de la sensibilisation-éducation des jeunes sur l'eau

Communes : - Intégrer un volet éducatif dans toute action menée dans le cadre du Contrat Rivière Dyle
(Beauvechain[8]/Chaumont-Gistoux/Grez-Doiceau/La Hulpe/Lasne[6]/Mont-St-Guibert/Ottignies-LLN[6]/Rixensart/Walhain[5+6]/Waterloo)

- Réaliser une action par an avec des écoles
(Beauvechain/Chastre/Genappe[6+10]/Grez-Doiceau[6+10]/La Hulpe/Lasne[6]/Ottignies-LLN[6]/Rixensart/Walhain[6]/Waterloo)

- Réaliser une action par an avec les mouvements de jeunesse
(Beauvechain/Genappe[9]/Grez-Doiceau/La Hulpe /Lasne[6]/Ottignies-LLN[6]/Rixensart/Walhain[3]/Waterloo)

- Inciter les écoles à participer à l'opération « Sources »
(Beauvechain/Chastre[2]/Chaumont-Gistoux/Genappe/Grez-Doiceau/Lasne[6]/Ottignies-LLN/Rixensart[7]/Walhain[4]/Waterloo)

- Inciter les écoles à participer à l'opération « Cordon Bleu »
(Beauvechain/Chaumont-Gistoux/Grez-Doiceau/Lasne[6]/Ottignies-LLN[6]/Walhain[6]/Waterloo)

- Participer aux inventaires de terrain du Contrat de rivière
(Beauvechain[8]/Chastre[2]/Grez-Doiceau[11]/La Hulpe[1]/Lasne[6])

1 via le groupe local « Contrat de rivière Dyle/Argentine »
2 réalisation d'un inventaire des sources existant sur la commune, et ce en collaboration avec la CCAT
3 un programme éducatif avec les Patros de Walhain et les Scouts de Tourinnes-St-Lambert
4 transmis l'information aux écoles, pour l'année 1998-1999
5 un programme éducatif via les écoles, en accord avec notre directrice, pour l'année 1998-1999
6 avec la collaboration de MU/CCBW
7 en cours
8 via le schéma de structure, le PCDN et le PCDR
9 réalisé par Environnement-Dyle avec le soutien de l'administration communale
10 via le Service Eco-conseil et le guichet de l'eau
11 réalisé via le PCDN et avec les Amis du Parc de la Dyle

Partenaires : DGRNE - Province (SE) - RNOB - Lasne Nature - ENPN - Environnement Dyle - Amis du Parc de la Dyle - Action Environnement Beauvechain - APNE - Comité de Vigilance de Chaumont-Gistoux - MU/CCBW

Délais : 1998 - 1999 - 2000

Budget : Budget ordinaire - administration générale (ou enseignement ou culture ou jeunesse)

Lasne*/La Hulpe/Grez-Doiceau**

Sur subsides

(Grez-Doiceau/Ottignies-LLN)

Genappe : sur partie du budget de 50.000,- frs consacré à l'information/sensibilisation (1998)

MU/CCBW : 50.000 frs annuels sur budget ordinaire (subvention CR Dyle, Province BW)

(consacré à la coordination d'animations sur le terrain)

* coût à définir avec MU/CCBW

** correspondant à l'acquisition de matériel didactique (documentation, épuisettes, ...)

17.3. Développer un service d'information et d'aide-conseil sur l'eau au niveau communal

Communes : - Désigner un fonctionnaire communal responsable de ce secteur

(Beauvechain[1]/Chastre[15]/Chaumont-Gistoux[13]/Grez-Doiceau[1]/Lasne[1]/Ottignies-LLN[1]/Rixensart[1]/Walhain[1+2]/Waterloo)

- Ouvrir un guichet de l'eau

(Beauvechain[1+2]/Chastre/Chaumont-Gistoux[13]/Genappe[1+7]/Grez-Doiceau[1+6]/Lasne[1+2]/Ottignies-LLN/Walhain[16]/Waterloo)

- Améliorer l'information juridique et technique sur l'eau

(Chaumont-Gistoux[13]/Genappe[11]/Grez-Doiceau[3]/Lasne[11]/Mont-St-Guibert/OttigniesLLN/Rixensart/Walhain/Waterloo)

- Publier régulièrement un article dans le bulletin communal

(Beauvechain[8]/Chastre/Chaumont-Gistoux[13]/Genappe/Grez-Doiceau/La Hulpe/Lasne/Mont-St-Guibert/Rixensart/Walhain/Waterloo)

- Visites guidées, conférences, stands

(Beauvechain[9]/Grez-Doiceau/La Hulpe[5]/Lasne[5]/Rixensart[19]/Walhain[17])

- Diffusion de dépliants CR ou RW

(Beauvechain[10]/Chaumont-Gistoux[13]/Genappe/Grez-Doiceau/Walhain[18])

- Un « outil d'information » (à préciser) pour les riverains

(Beauvechain[3+12]/ Chaumont-Gistoux[13+14]/Court-Saint-Etienne[3]/Genappe[3+4]/ Rixensart[14])

1 réalisé

2 au sein du Service Travaux /Service Technique communal

3 avec la collaboration de MU/CCBW

4 ou un toute boîte

5 via le groupe local

6 au sein du Département Travaux - Urbanisme - Environnement

7 au Service Urbanisme (une matinée par mois)

8 ou dans le bulletin du Foyer Culturel de la Nethen

9 au travers des autres actions d'information

10 pour autant que la maîtrise reste au niveau communal

11 le fonctionnaire communal pourra participer aux séances d'information organisées par MU/CCBW

12 un toute-boîte a été diffusé le long du Mille, en collaboration avec le commissaire voyer

13 proposition 2.6. du PCEDD ; par son service communal Environnement et un partenaire - association du groupe local « Contrat de rivière », assume déjà la plupart des actions

14 des fiches techniques (élaborées par l'Association des Eco-conseillers du Brabant wallon) et des panneaux d'information

15 désignation de 2 agents communaux, dans le cadre de la création d'un guichet de l'eau

16 une matinée par mois, ouverture prévue en septembre 1998

17 lors de la « Journée des enfants » et diverses manifestations

18 mise à disposition à l'administration communale ou sur simple demande

19 une visite guidée groupée, à destination du public ou des écoles, de la station d'épuration, du parc à conteneurs, de terrains de versage, de lieux de recyclage

Partenaires : DGRNE - Province (SE) - Lasne Nature - ENPN - Environnement Dyle - Amis du Parc de la Dyle - RNOB - Comité de Vigilance de Chaumont-Gistoux - Action Environnement Beauvechain - APNE - MU/CCBW

Délais : 1998 - 1999 - 2000

Budget : Budget personnel communal (Grez-Doiceau) / subsides (Grez-Doiceau/Lasne*) / budget ordinaire - environnement (Grez-Doiceau) / budget ordinaire - administration générale (Lasne**/Beauvechain)

Genappe : sur partie du budget de 50.000,- frs consacré à l'information/sensibilisation (1998)

Rixensart : 20.000,- frs (1998)

MU/CCBW : 100.000,- frs annuels sur budget ordinaire (subvention CR Dyle, Province BW)

(consacré à la réalisation d'outils d'information/sensibilisation, sur demande des partenaires, et à l'aide aux groupes locaux)

* subsides pour programme de formation trisannuel du personnel

** coût à définir avec MU/CCBW

17.4. Développer un projet pédagogique de découverte pluridisciplinaire de la vallée de la Dyle pour les écoles

Maître d'œuvre : Comité de suivi du CR Dyle

Un séminaire de recyclage pour les enseignants

Un dossier pédagogique pour les élèves

Partenaires : MU/CCBW : un feuillet de liaison à destination de toutes les écoles du bassin de la Dyle

DGRNE - 15 Communes - Province (SE)

Délais : 1999 - 2000

Budget : à débattre en Comité de suivi

18. Partenariat des « macro-acteurs » représentant les fédérations d'entreprises, syndicats, mouvements d'éducation permanente,... pour le développement de l'information et la sensibilisation

Mode de participation : s'engager à valoriser les actions et la philosophie du Contrat de rivière auprès de leur membres, par les moyens d'information dont ils disposent.

Partenaires : Association des Entreprises de Wavre

Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant wallon

Commission des Eaux

Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles

Confédération des Syndicats Chrétiens

Confédération Générale des Syndicats Libéraux de Belgique

Fédération Générale des Travailleurs de Belgique

Ligue des Familles

Mouvement Ouvrier Chrétien

Présence et Action Culturelle

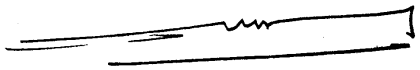
Union des Entreprises d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Union Wallonne des Entreprises

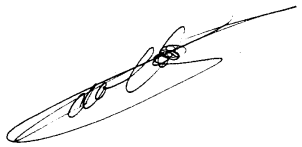
Délais : 1998 - 1999 - 2000

Budget : à convenir selon chaque partenaire

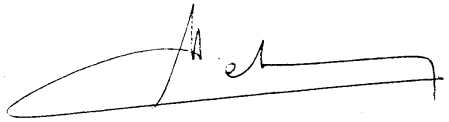
Monsieur Guy LUTGEN
Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture



Pour Monsieur Guy LUTGEN
Son représentant, **Monsieur Fabrice CONROTTE**



Monsieur Michel LEBRUN,
Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Equipement et des Transports



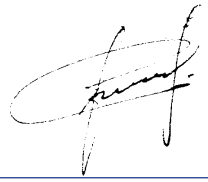
Pour la Province du Brabant Wallon

Monsieur Willy VANHELWEGEN
Député Permanent, Président du Contrat de rivière



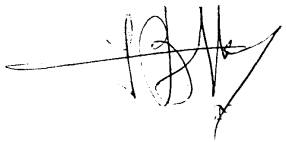
Pour la Province du Brabant Wallon

Madame Georgette WAUTELET
Députée Permanente - Vice-présidente du Contrat de rivière



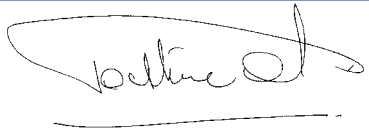
Pour le Centre culturel du Brabant Wallon

Monsieur Jacques BENTHUYS
Président



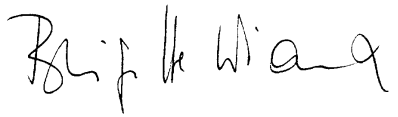
Pour l'Intercommunale du Brabant Wallon

Monsieur Claude PASTURE
Directeur général



Pour la commune de Beauvechain

Madame Brigitte WIAUX
Première Echevine, en charge de l'Environnement



Pour la commune de Chastre

Monsieur Jacques BURNY
Echevin, en charge de l'Environnement



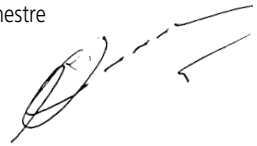
Pour la commune de Chaumont-Gistoux

Monsieur Luc GAUTHIER
Echevin, en charge de l'Environnement



Pour la commune de Court-Saint-Etienne

Monsieur Jacques COSSE
Bourgmestre



Madame Janine FRANCK
Echevine



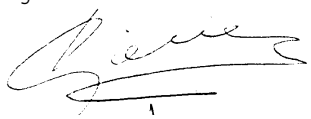
Pour la Ville de Genappe

Madame Henriette DE GIETER
Echevine, en charge de l'Environnement

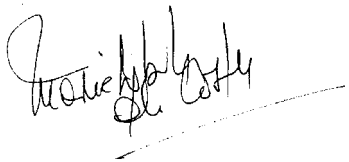


Pour la commune de Grez-Doiceau

Monsieur Fernand VANBEVER
Bourgmestre

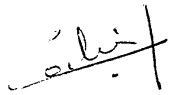


Madame Sybille DE COSTER-BAUCHAU
Echevine, en charge de l'Environnement



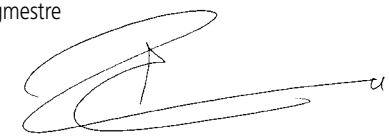
Pour la commune d'Incourt

Monsieur Jean-Pierre CORLIER
Echevin, en charge de l'Environnement

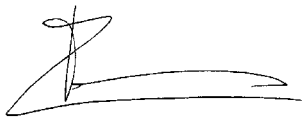


Pour la commune de La Hulpe

Monsieur Philippe LEBLANC
Bourgmestre

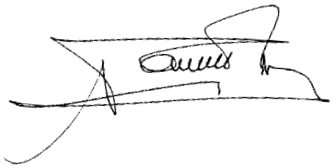


Monsieur Philippe MATTHIS
Echevin, en charge de l'Environnement



Pour la commune de Lasne

Monsieur Léon JAUMOTTE
Premier Echevin, Bourgmestre ff



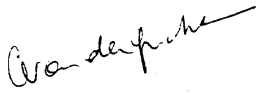
Pour la commune de Mont-Saint-Guibert

Monsieur Franz BURNY
Premier Echevin



Pour la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Madame Claude-Marie VANDERGUCHT
Echevine, en charge de l'Environnement



Pour la commune de Rixensart

Madame Jacqueline HERZET
Bourgmestre

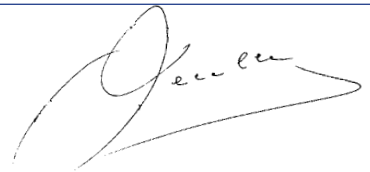


Monsieur Jean BRUNFAUT
Echevin, en charge de l'Environnement



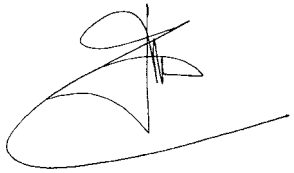
Pour la commune de Walhain

Monsieur Robert DECELLE
Echevin



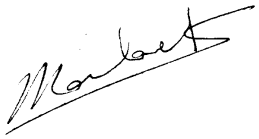
Pour la commune de Waterloo

Monsieur Serge KUBLA
Bourgmestre



Pour Action Environnement Beauvechain

Monsieur Sylvain MOULAERT
Secrétaire



Pour l'Alliance Agricole du Brabant wallon

Monsieur Vincent DECALLAIS
Secrétaire



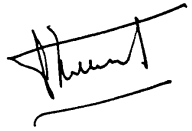
Pour Action et Défense de l'Environnement de la vallée de la Senne et de ses Affluents

Monsieur Georges-Henri EVERAERTS
Président



Pour les Amis du Parc de la Dyle

Monsieur André DELVIGNE
Administrateur



Pour l'Association pour la Protection de la Nature et de l'Environnement des Ardennes Brabançonnes

Madame Janine RONDELET
Présidente



Pour le Brochet de la Dyle

Monsieur Joseph DACHELET



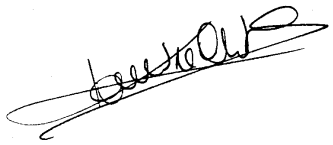
Pour Chastre Biodiversité

Monsieur Pascal COLOMB
Président



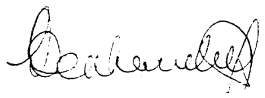
Pour la Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique

Madame Claude LAMBRECHTS
Secrétaire Permanent Brabant Wallon



Pour la Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique

Madame Edith VANHEMELRYCK
Secrétaire Permanent Section de Nivelles



Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Brabant Wallon

Monsieur Marc CHAPELLE
Directeur général



Pour le Comité de Vigilance et de Sauvegarde de Chaumont-Gistoux

Madame Walda RICHIR
Présidente



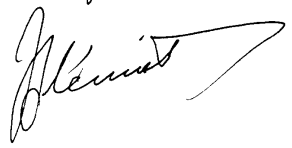
Pour la Commission des Eaux

Monsieur Joseph MABILLE



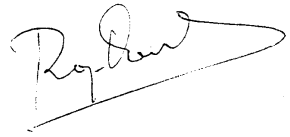
Pour la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles

Monsieur Jacques STENUIT



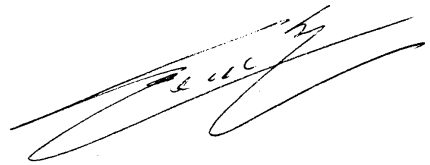
Pour l'Entente Nationale pour la Protection de la Nature

Monsieur Roger VANHOOREN
Administrateur



Pour l'Entente Syndicale UPA-UDEF

Monsieur Bernard DECOCK
Département Environnement



Pour Environnement Dyle

Madame Michèle FOURNY
Présidente



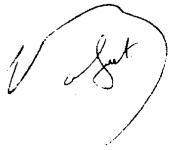
Pour la Fédération Générale des Travailleurs de Belgique

Monsieur Michel CUVELIER
Membre du Comité exécutif Section de Nivelles



Pour la Fédération Sportive des Pêcheurs Francophones de Belgique

Monsieur Noël-Hubert BALZAT
Secrétaire



Pour Lasne Nature

Monsieur Alain CHARLIER
Secteur Eau et pollutions



Pour la Ligue des Familles

Monsieur Christian MARECHAL
Président de la Section Brabant wallon



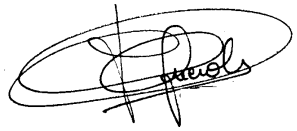
Pour le Mouvement Ouvrier Chrétien

Monsieur Jean-Marie PAQUAY
Secrétaire Général pour le Brabant Wallon



Pour Présence et Action Culturelle Brabant wallon

Madame Martine QUEROLES
Présidente



Pour les Réserves Naturelles RNOB

Madame Christiane PERCSY
Présidente RNOB Brabant



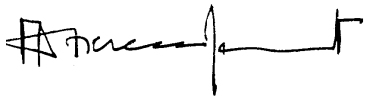
Pour Supina Mahy

Monsieur Thierry BIVORT



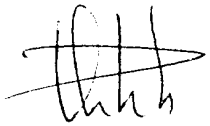
Pour l'Union des Entreprises d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Monsieur Bernard FIERENS GEVAERT
Directeur



Pour l'Association des Entreprises de Wavre

Monsieur Philippe SELS
Président



Pour l'Union Wallonne des Entreprises

Monsieur Luc DE CORDIER
Directeur au Département Environnement

